

SUIVI DES AVOIRS RESTITUÉS

BOITE A OUTILS POUR
LES ORGANISATIONS DE
LA SOCIETE CIVILE

WWW.CIFAR.EU





La publication a été financée par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au nom du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).



Ce guide a été préparé par Agatino Camarda et Lewis Kundai (CiFAR) et relu par Jackson Oldfield (CiFAR). Les auteurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour garantir l'exactitude de son contenu.

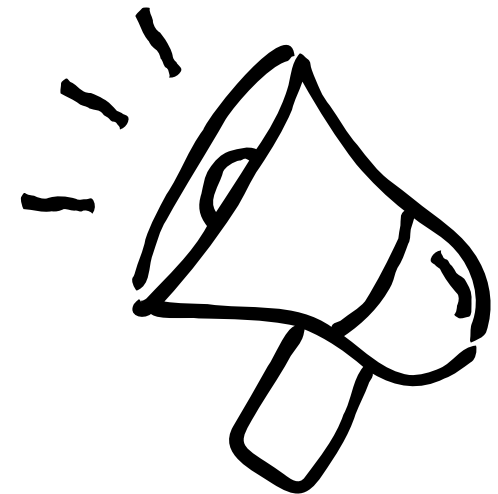
CiFAR - Civil Forum for Asset Recovery e.V. et les auteurs sont seuls responsables du contenu de cette publication.

Publié en 2026, CiFAR – Civil Forum for Asset Recovery e.V.

CiFAR – Civil Forum for Asset Recovery e.V.
Köpenicker Str. 147,
Berlin, Germany,
www.cifar.eu

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Partie 1 : Retour des actifs et rôle de la société civile	7
Partie 2 : Bonnes pratiques et enseignements tirés du suivi citoyen des avoirs restitués	22
Partie 3 : Une boîte à outils pour le suivi des actifs par les OSCs	51
Notes de bas de page	94



INTRODUCTION

Ces dernières années, les efforts déployés pour recouvrer, restituer et gérer de manière responsable les produits de la corruption ont suscité un intérêt croissant à l'échelle mondiale. Alors que de plus en plus de juridictions renforcent leurs dispositifs de recouvrement d'avoirs et que la coopération internationale s'intensifie, la question de l'utilisation des avoirs restitués – et de leur réel bénéfice pour le public – est devenue un enjeu central de la lutte contre la corruption dans le monde entier.

Bien que les organisations de la société civile (OSC) aient historiquement joué un rôle marginal dans le recouvrement d'avoirs, elles sont de plus en plus reconnues comme des acteurs essentiels pour promouvoir la transparence, la redevabilité et la participation du public aux processus de restitution. Un domaine d'intervention particulier et en pleine expansion des OSC consiste à suivre la restitution elle-même, à la fois formellement, dans le cadre des procédures de restitution, et indépendamment de celles-ci.

Ce guide a été conçu pour accompagner les OSC dans leur rôle de suivi. Il vise à fournir à la société civile une base claire et pratique pour comprendre le contexte de la restitution des avoirs et comment le suivi par la société civile peut contribuer à renforcer la transparence, la redevabilité et la participation. Pour ce faire, il explore les expériences émergentes et propose des méthodes concrètes pour assurer un suivi efficace des avoirs restitués.

Le guide est structuré en trois parties. La **première** présente les concepts fondamentaux qui régissent le recouvrement et la restitution des avoirs. Elle décrit les cadres politiques de ces processus, en examinant à la fois les instruments internationaux et les normes régionales ou émanant de la société civile. Elle offre également une introduction générale à la question de l'engagement de la société civile dans le suivi des avoirs recouvrés. Enfin, cette partie propose une brève analyse et des exemples concrets illustrant comment les législations nationales peuvent faciliter l'engagement de la société civile dans le suivi des avoirs, notamment grâce à des mécanismes tels que l'accès à l'information et des dispositifs structurés de participation citoyenne.

INTRODUCTION

La **deuxième** partie présente des exemples détaillés d'expériences de la société civile en matière de suivi des avoirs restitués et en tire des enseignements clés. Elle analyse les modèles formels et informels d'implication de la société civile, en distinguant les contextes où les OSC sont explicitement reconnues dans la structure de gouvernance des mécanismes de restitution des avoirs de ceux où elles agissent de manière indépendante. Elle identifie ensuite les facteurs qui déterminent la faisabilité et la portée des efforts de suivi, notamment l'environnement juridique, l'accès à l'information, la transparence institutionnelle, les capacités opérationnelles et l'espace civique au sens large. Enfin, en synthétisant divers exemples – des restitutions internationales à grande échelle aux procédures de confiscation nationales – elle dégage les défis communs, les enseignements et les pistes pratiques susceptibles d'orienter les futurs efforts de suivi.

La **troisième** partie est une boîte à outils structurée conçue pour aider les OSC à planifier et à mettre en œuvre le suivi des actifs récupérés et restitués. Cette partie traduit les enseignements tirés en conseils pratiques, en proposant des pistes de réflexion étape par étape pour initier des activités de suivi, évaluer les capacités organisationnelles, recenser les parties prenantes et analyser les risques. Elle présente également les principaux cadres juridiques et institutionnels susceptibles d'appuyer les efforts de suivi et de servir de tremplin à des réformes plus larges. Elle propose ensuite des outils et des méthodologies concrets pour différents types de suivi, notamment le suivi par cas, le suivi institutionnel et le suivi financier, et fournit des éléments de réflexion complémentaires. Enfin, cette partie se termine par une liste de ressources supplémentaires pour soutenir l'apprentissage continu, la collaboration et le renforcement des capacités des organisations qui débutent ou développent leurs activités de suivi des actifs.

INTRODUCTION

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour élaborer cette boîte à outils combine plusieurs sources. Elle s'appuie sur une analyse des cadres internationaux et nationaux, notamment les conventions internationales et régionales, les principes et les instruments politiques relatifs au recouvrement et à la restitution des avoirs. Il intègre des entretiens avec des praticiens, des experts et des organisations de la société civile (OSC) ayant participé directement au suivi des avoirs recouvrés, apportant ainsi une expérience concrète à l'analyse. Il se fonde également sur des études de cas et des publications illustrant des exemples de réussite et des difficultés rencontrées dans diverses juridictions. Enfin, il intègre les enseignements tirés du travail mené par CiFAR auprès des OSC en matière de recouvrement et de restitution des avoirs dans de nombreuses régions.

Ce guide ne propose pas de modèle unique de suivi par les OSC, car les contextes, les capacités et les possibilités d'engagement varient considérablement. Il vise plutôt à fournir aux acteurs de la société civile un cadre de référence structuré, adaptable à chaque situation. En combinant données pratiques et outils concrets, cette boîte à outils cherche à renforcer la capacité des OSC à contribuer de manière significative à la transparence et à la redevabilité dans la restitution et l'utilisation des avoirs recouvrés, afin que ces ressources servent, en définitive, l'intérêt général.



1

RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE



Dans cette partie, nous présentons les concepts et les processus de restitution et de suivi des avoirs, ainsi que les cadres juridiques et politiques qui les encadrent et les mécanismes permettant à la société civile de participer à ce suivi. Enfin, nous analysons brièvement, à l'aide d'exemples concrets, comment les législations nationales peuvent faciliter l'engagement de la société civile dans le suivi de restitutions d'actifs.

1.1. PRÉSENTATION DU RECOUVREMENT ET DU RETOUR DES ACTIFS

Qu'est-ce que le retour d'actifs ?

La restitution des avoirs est **le processus légal et administratif permettant de recouvrer et de rapatrier les biens acquis illégalement par la corruption ou d'autres infractions à leurs propriétaires légitimes**. Concrètement, pour le recouvrement d'avoirs situés dans des juridictions différentes de celle où ils ont été initialement volés (restitution internationale d'avoirs), cela implique le transfert de ces avoirs du pays de destination – pays où ils se trouvent – vers leur pays d'origine ou directement aux personnes physiques, morales ou autres entités qui en étaient les premiers propriétaires légitimes et qui ont potentiellement subi un préjudice du fait des infractions [1]. Lorsque les avoirs sont confisqués dans le pays même où l'infraction a été commise – recouvrement national –, le transfert est généralement effectué par les mêmes autorités qui ont procédé à la saisie, mais peut également être orienté vers une confiscation au profit des victimes ou des communautés affectées. Dans la plupart des affaires internationales, la restitution des avoirs fait l'objet d'une négociation entre le pays de destination et le pays d'origine. Dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), le pays d'origine obtient généralement une ordonnance de confiscation auprès de ses tribunaux nationaux avant de demander au pays de destination d'engager sa propre procédure de confiscation et de transfert des avoirs. Si les fonds proviennent de détournements de fonds publics ou si le pays requérant peut prouver une propriété antérieure, la CNUCC exige alors la preuve de la propriété.[2] Toutefois, dans la plupart des cas, il est difficile de prouver un lien direct avec les fonds publics ; la confiscation est donc soumise à une restitution négociée.[3]

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les institutions nationales jouent un rôle essentiel à chaque étape. Le pays d'origine fait généralement appel aux forces de l'ordre ou aux organismes de lutte contre la corruption pour enquêter et formuler la demande officielle de rapatriement. Ses tribunaux ou son parquet peuvent également confirmer la propriété étatique des avoirs.

Le pays de destination gèle et confisque généralement les fonds en vertu de sa propre législation, puis coopère à leur restitution. Dans certains cas, la société civile et les médias sont associés en tant que tiers ; lorsqu'ils ne le sont pas, ils contribuent à la transparence et à la responsabilité à chaque étape du processus.[4] Dans certaines restitutions, des partenaires et organismes internationaux, tels que la Banque mondiale, apportent une assistance technique, un contrôle ou un soutien. Il est également possible que des poursuites civiles soient engagées dans l'une ou l'autre juridiction, voire dans les deux, ou que le pays d'origine intente directement une action dans le pays de destination. Des accords à l'amiable peuvent également être conclus avec les personnes soupçonnées de détournement de fonds publics.

Dans le cadre du suivi par la société civile des différents types de retours, il existe des différences dans la manière dont ces retours sont effectués et dans la disponibilité des informations. Il est donc important de se familiariser avec le déroulement des dossiers avant de prendre des mesures pour suivre les processus de retour.

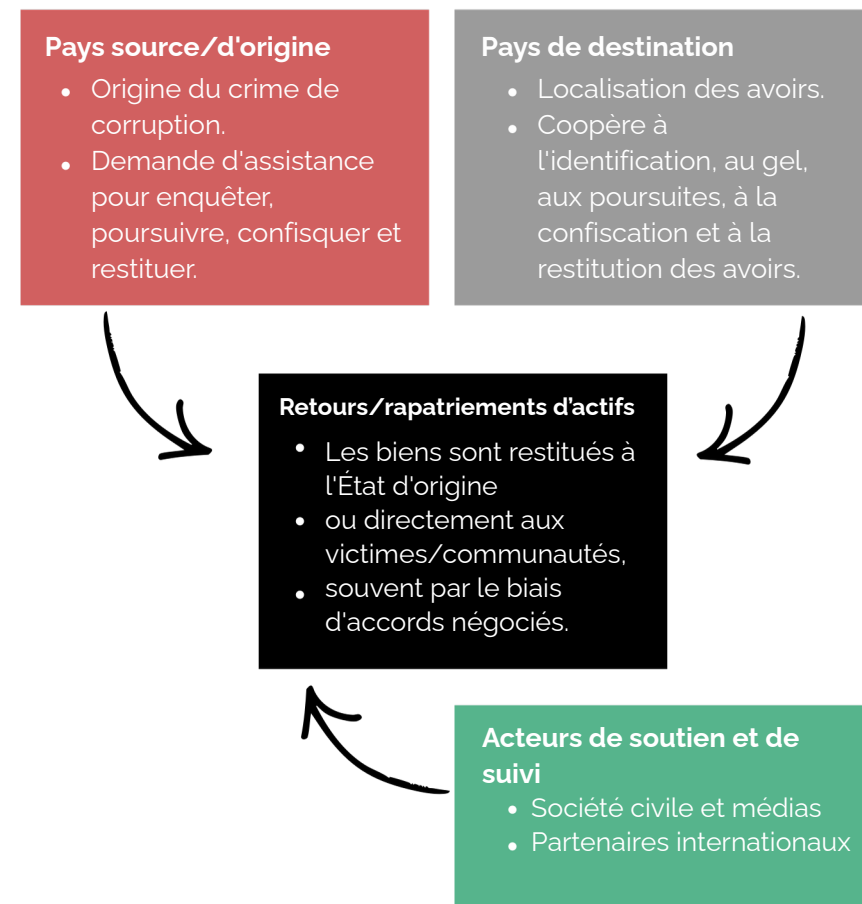


Figure 1 : acteurs du recouvrement d'avoirs

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Qu'est-ce que le suivi de la restitution d'avoirs?

Un rôle important que joue la société civile dans la restitution des avoirs, au service de la redevabilité publique, est le suivi du processus de restitution. Ce suivi peut être défini de manière générale comme la supervision, le suivi et l'évaluation du processus de restitution et de l'utilisation des avoirs restitués. Il vise généralement à garantir que les avoirs confisqués soient effectivement rapatriés, cédés ou utilisés aux fins prévues, et que le processus lui-même soit transparent, redevable et exempt d'abus.[5] Il est recommandé que les avoirs restitués soient gérés de manière transparente, avec des registres clairs et une redevabilité à chaque étape.[6]

La société civile et d'autres acteurs non étatiques jouent un rôle important de veille et de suivi, depuis l'évaluation indépendante des fonds restitués jusqu'à la participation à des comités de suivi aux côtés de représentants gouvernementaux et de partenaires internationaux.[7]

Cadres juridiques et politiques internationaux pertinents pour la restitution et le suivi des avoirs.

Les instruments juridiques internationaux et régionaux prévoient le recouvrement, la restitution et le suivi efficaces des avoirs. Les principaux cadres définissent les principes et les procédures de rapatriement et de gestion des avoirs acquis illicitement. De plus en plus, ces principes intègrent également le rôle de la société civile et la nécessité de son implication.

I. La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)

La CNUCC est le principal traité international de lutte contre la corruption et consacre un chapitre entier (chapitre V) au recouvrement des avoirs. L'article 51 érige la restitution des avoirs en principe fondamental, obligeant les États parties à coopérer et à s'aider mutuellement le plus largement possible afin de restituer les avoirs à leurs propriétaires légitimes. Plus précisément, l'**article 57** établit les mécanismes de restitution et de disposition des biens confisqués.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'article 57(3) exige, en cas de détournement ou de blanchiment de fonds publics détournés, que les fonds soient directement restitués du pays de destination à l'État d'origine. Dans les autres cas – notamment ceux relatifs à d'autres infractions de corruption relevant de la CNUCC – les États parties à la CNUCC doivent restituer les fonds lorsque la propriété antérieure ou un préjudice peut être établi. Dans tous les autres cas, ils doivent envisager la restitution à l'État d'origine et privilégier la restitution des biens à leurs propriétaires légitimes ou l'indemnisation des victimes. Enfin, **l'article 57(5)** encourage les États à conclure des accords au cas par cas régissant la destination finale des biens confisqués.

II. La position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR)

La Position commune africaine sur le recouvrement des avoirs est un instrument politique élaboré par l'Union africaine et adopté en 2020 afin d'orienter le recouvrement et la réutilisation des avoirs illicites à l'échelle du continent africain. Cet instrument s'articule autour de quatre piliers fondamentaux et aborde des questions transversales.

- **Le Pilier 2** est axé sur le recouvrement et la restitution des avoirs et appelle généralement les États africains à simplifier les procédures juridiques et techniques pour accélérer le gel, la saisie et le rapatriement des avoirs acquis illicitement.[8]
- **Le Pilier 3** contient des dispositions relatives à la gestion des avoirs recouvrés. Il exige de chaque État qu'il établisse des politiques claires et des institutions chargées de préserver les avoirs restitués, garantir la transparence, notamment en permettant le suivi de leur utilisation par les parties prenantes concernées, et affecter les fonds à des projets sociaux et de développement. Le troisième pilier exige également qu'à leur restitution, les gouvernements aient le pouvoir d'investir ou de céder ces avoirs et d'affecter le produit de leur restitution à des comptes ou fonds spécifiques.
- Enfin, le **Pilier 4** recommande la participation de la société civile et des parties prenantes, en autorisant et en soutenant les initiatives et les mécanismes volontaires qui contribuent à une plus grande responsabilisation dans le recouvrement des avoirs.[9]

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

III. Les Principes du GFAR relatifs à la disposition et au transfert des avoirs volés confisqués.

Le Forum mondial sur le recouvrement des avoirs (GFAR) était une réunion internationale sur le recouvrement des avoirs qui s'est tenue en 2017[10]. Il a établi dix principes pour guider la collaboration entre les États en matière de restitution des avoirs volés[11]. Le premier principe du GFAR appelle à l'établissement d'un partenariat solide par le biais d'un dialogue régulier, et le deuxième principe encourage la prise en compte des intérêts communs et la conclusion d'accords mutuels sur les modalités de restitution. Ces principes garantissent que les processus de restitution des avoirs tiennent compte des besoins des deux pays tout en étant conformes aux dispositions de la CNUCC.

Les principes 4, 8 et 10 du GFAR garantissent la transparence, la redevabilité et la participation de la société civile. Le **principe 4** exige que les États cédants et les États destinataires garantissent la transparence et la responsabilité dans le processus de restitution, notamment en rendant publiques les informations relatives aux transferts et à la gestion des avoirs. Le **principe 8** préconise le recours à des accords spécifiques à chaque cas, conformément à l'article 57 de la CNUCC, afin de définir les modalités de gestion et de suivi des avoirs confisqués. Le **principe 10** requiert ensuite la participation d'acteurs non gouvernementaux, tels que des organisations indépendantes de la société civile, à la conception et au suivi de la restitution des produits. Dans les faits, ces principes ont abouti à des accords de restitution qui prévoient des obligations de publication de rapports et de consultation de la société civile.

IV. Principes recommandés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) relatifs aux droits de l'homme et au recouvrement des avoirs

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a inscrit le recouvrement d'avoirs dans une approche plus large des droits humains. Les Principes recommandés du HCDH relatifs aux droits de l'homme et au recouvrement d'avoirs soulignent que les actions de lutte contre la corruption, y compris la restitution des avoirs, s'inscrivent dans le cadre des obligations existantes en matière de droits humains.[12]

Le **principe 4** souligne la nécessité d'assurer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels par le biais de la coopération internationale en matière de corruption et de recouvrement d'avoirs. Cela lie le processus de recouvrement d'avoirs à la promotion des droits humains et au développement et soutient un argument fondé sur les droits selon lequel les restitutions servent le bien public et soutiennent les objectifs sociaux.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les principes 7 et 8 portent sur l'affectation et l'utilisation des avoirs restitués. Ils soulignent que l'affectation des fonds rapatriés doit être effectuée de manière redevable, transparente et participative. Similaire à certains égards au principe 4, le principe 8 précise que les ressources restituées doivent être utilisées de façon à garantir les droits humains. Il invite les États à investir les avoirs recouvrés dans des projets de développement, la protection sociale ou d'autres biens publics qui répondent aux droits économiques et sociaux des citoyens.

V. Les principes de la société civile pour une restitution responsable des actifs

Les Principes de la société civile pour une restitution responsable des avoirs ont été élaborés par une coalition mondiale d'organisations de la société civile. Ils visent à intégrer pleinement la transparence, la redevabilité et la participation de la société civile tout au long du processus de recouvrement et de restitution des avoirs. Le **principe 1** stipule que chaque étape d'une procédure de recouvrement d'avoirs doit être menée de manière transparente et redevable. Les autorités sont invitées à publier, dès que possible, des informations telles que le nom des cas, le fondement juridique du recouvrement, la nature et la valeur des avoirs concernés, le calendrier de restitution prévu, les cadres de négociation et le rôle de la société civile. Elles doivent également divulguer les détails des décaissements, y compris les audits indépendants et les rapports de dépenses, dans un format accessible.^[13] Le **principe 2** stipule que tous les avoirs recouvrés doivent être traçables par le public à chaque étape. En pratique, cela pourrait impliquer la mise en réserve des fonds dans des comptes spéciaux ou des mécanismes indépendants jusqu'à leur restitution intégrale.

Le **principe 3** stipule que la société civile et les associations de victimes doivent pouvoir participer à l'identification du préjudice, à la proposition de solutions et à la prise de décision quant à l'utilisation des biens restitués. Les OSC devraient être habilitées à soutenir les victimes de la corruption et à suivre les transferts d'actifs, afin de favoriser la transparence et la redevabilité dans la restitution.

Le **principe 4** stipule que tout accord de restitution bilatéral ou multilatéral doit être rendu public et inclure la représentation des organisations de la société civile. Le **principe 6** préconise ensuite la mise en place de mécanismes de contrôle indépendants, notamment une procédure de traitement des plaintes du public. Afin de permettre un contrôle efficace par la société civile, le **principe 7** stipule que des normes générales en matière de lutte contre la corruption, de marchés publics, d'indépendance de la justice et de liberté des médias doivent être appliquées et, à défaut, que des dispositions alternatives doivent être prises pour garantir la redevabilité et la transparence. Enfin, le **principe 10** exige qu'un large éventail de parties prenantes soit associé à la décision relative à l'utilisation finale des avoirs restitués, afin de garantir que les fonds soient effectivement utilisés au profit de la société.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1.2. L'EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE DE SUIVI DES ACTIFS

Bien que cela reste, à l'échelle mondiale, un domaine d'engagement de la société civile relativement nouveau, celle-ci s'est déjà impliquée dans le suivi d'avoirs recouvrés par le biais de diverses approches.

L'approche adoptée et l'expérience acquise par la société civile dépendent de plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- ➔ si les actifs confisqués sont **matériels** (tels que des bâtiments, des véhicules, des entreprises ou d'autres biens) ou **financiers**, sous forme d'argent déposé sur un compte bancaire,
- ➔ si le processus de recouvrement concerne des actifs déjà situés dans le pays d'origine (**recouvrement d'actifs nationaux**) ou des actifs rapatrié de l'étranger à la suite d'un processus international impliquant une autre juridiction (**recouvrement international d'actifs**),
- ➔ de **l'infraction sous-jacente** et du type de procédures engagées pour recouvrer les avoirs,
- ➔ si le rôle de la société civile est intégré ou formalisé dans le processus de suivi des restitutions ou si la société civile exerce un suivi de manière indépendante.

Des facteurs plus opérationnels, mais tout aussi importants, influent également sur le type et la portée du suivi par les OSC. Il s'agit notamment des suivants :

- ➔ la présence et l'application de **lois** et d'autres outils juridiques facilitant l'engagement des OSC ;
- ➔ **l'accessibilité des informations** sur l'utilisation et la gestion des actifs restitués ;
- ➔ la compréhension et les **capacités techniques** des OSC en matière de suivi des actifs ;
- ➔ **l'ouverture, la confiance et l'expérience** des autorités publiques en matière de coopération avec la société civile ; et l'environnement opérationnel global de la société civile.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans des contextes plus restrictifs ou autoritaires, la sécurité des OSC impliquées dans le suivi des actifs devient également un enjeu crucial.

De plus, il convient d'examiner précisément ce qui fait l'objet du suivi. De manière générale, ce suivi peut être divisé en plusieurs domaines :

1. **Suivi de cas spécifiques** : suivi du processus de restitution des actifs, y compris la conclusion d'accords de restitution et le suivi de l'utilisation finale des actifs liés à un (ou plusieurs) cas spécifique. Ce travail implique souvent le suivi des décisions de justice nationales ou internationales, des négociations ou discussions relatives à la restitution ou à la réutilisation des actifs confisqués et, lors de leur restitution et de leur décaissement, la vérification de leur utilisation aux fins prévues. Ce contrôle peut être effectué que la restitution ait lieu par un mécanisme spécifique ou non
2. **Suivi institutionnel** : examiner comment les autorités publiques, par exemple les agences de gestion d'actifs, les organismes anticorruption et autres entités gouvernementales gèrent les fonds recouvrés. Cela peut impliquer d'observer et d'évaluer la disponibilité des informations fournies par les institutions sur les actifs gérés et leur utilisation, et de promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans la gestion générale des actifs recouvrés.
3. **Suivi financier** : Les OSC peuvent également contrôler le déroulement des transferts, en s'assurant que les fonds sont déposés sur un compte ou un fonds dédié. Il convient de veiller, le cas échéant, à ce que leur traçabilité soit assurée et que les intérêts courus lors du processus de remboursement soient correctement identifiés et comptabilisés. Cela est particulièrement important lorsque les fonds remboursés sont affectés à des fins budgétaires générales plutôt qu'à des projets spécifiques.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

D'autres domaines d'intervention liés au suivi des actifs, bien que ne faisant pas directement partie du processus de suivi lui-même, peuvent inclure :

- ➔ **Collecter et organiser les données** sur les biens récupérés et leur utilisation, afin de promouvoir la transparence, d'élargir les connaissances du public et de fournir aux praticiens des outils analytiques utiles ; et
- ➔ **Sensibilisation et mobilisation du public** concernant les avoirs restitués, notamment en associant les citoyens aux activités de suivi et par des campagnes publiques mettant en avant la manière dont les ressources récupérées sont utilisées.

Il existe bien sûr d'autres domaines clés d'engagement de la société civile concernant la restitution des avoirs, tout aussi essentiels pour garantir la transparence, la redevabilité et l'efficacité. Cela comprend notamment de plaider en faveur de réformes juridiques et institutionnelles visant à améliorer la gestion des avoirs recouvrés ou à formaliser la participation des OSC ; de participer aux débats et consultations publiques sur l'utilisation prévue des avoirs restitués et l'identification des bénéficiaires ; d'engager des actions en justice stratégiques pour appuyer la collecte de preuves, obtenir des informations sur les dossiers ou représenter les victimes ; et, dans certains cas, de participer directement à l'utilisation et à la gestion des avoirs recouvrés.

Bien que toutes ces activités soient essentielles, cette boîte à outils se concentre plus particulièrement sur la manière dont la société civile peut participer — et participe effectivement — au suivi des avoirs.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1.3. À QUOI RESSEMBLE UN CADRE JURIDIQUE SOLIDE POUR LE SUIVI DES AVOIRS PAR LES OSC ?



Avant d'aborder les étapes pratiques et les outils de suivi des avoirs recouverts par les OSC, il convient d'examiner ce que devrait être un cadre juridique solide pour faciliter ce dernier. Le succès d'un suivi des actifs menée par les OSC dépend de divers facteurs, notamment l'accès à l'information, l'ouverture de l'espace civique et des institutions gouvernementales, les conditions de sécurité et les capacités des OSC elles-mêmes.

Cette section examine les instruments juridiques nationaux et internationaux qui établissent le droit à l'information, promeuvent la transparence et la responsabilité dans les procédures de recouvrement d'avoirs et créent des mécanismes ou des cadres permettant à la société civile d'interagir avec les institutions étatiques. La compréhension de ces cadres est essentielle pour les OSC, tant pour identifier les points d'entrée existants pour l'engagement que pour plaider en faveur des réformes juridiques et politiques nécessaires au renforcement de leur rôle de veille et de suivi.

Outre les instruments et principes internationaux existants qui prévoient la transparence dans la restitution des actifs et l'inclusion des OSC - brièvement analysés dans la partie 1 - la société civile s'appuie également sur d'autres outils et mécanismes juridiques pour participer au recouvrement, à la restitution et au suivi des actifs.

Au-delà de la simple existence de ces lois, leur mise en œuvre et leur application effectives sont bien sûr essentielles pour garantir qu'elles soutiennent réellement les efforts de suivi des actifs.

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

De manière générale, il est important de noter que le rôle des OSC dans le recouvrement d'avoirs est rarement formalisé dans les cadres juridiques nationaux. Les références à la participation des OSC apparaissent généralement uniquement dans des protocoles d'accord bilatéraux négociés ou des accords de coopération, plutôt que dans une législation contraignante, malgré des efforts de plaidoyer soutenus en faveur de cette inclusion. Par conséquent, elles résultent souvent de négociations et de conditions imposées par les juridictions avant le processus de restitution, plutôt que d'une intégration dans les cadres juridiques nationaux. Des initiatives telles que le Cadre britannique de recouvrement d'avoirs de 2022, qui, bien que non contraignant juridiquement, encourage la participation des organisations de la société civile aux processus de recouvrement d'avoirs, y compris au suivi des avoirs restitués^[14], constituent néanmoins une évolution positive vers une formalisation accrue du rôle des OSC dans ce suivi.

D'autres textes législatifs pertinents jouent toutefois un rôle essentiel pour permettre concrètement aux OSC de contrôler les avoirs recouvrés. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents types de lois et d'outils politiques importants pour le contrôle des avoirs restitués par les OSC et qui peuvent donc servir d'objectifs de plaidoyer pour les OSC souhaitant favoriser leur inclusion dans ce processus.

➔ **Les lois sur la transparence et l'accès à l'information** figurent parmi les outils les plus importants pour faciliter le suivi des avoirs, à condition d'être correctement appliquées. Ces lois permettent non seulement aux citoyens et à la société civile de demander et d'obtenir des informations, mais obligent également les institutions étatiques à publier proactivement des données, notamment sur les avoirs recouvrés. Les organisations de la société civile peuvent s'appuyer sur ces lois pour plaider en faveur de la publication d'accords de coopération, de mises à jour sur les dossiers, d'inventaires d'avoirs et de rapports sur l'affectation et l'utilisation des avoirs recouvrés, voire pour l'obtenir.

La loi nigériane sur la liberté d'information de 2011 a rendu l'accès à l'information dans le cadre de recouvrements d'actifs possible à la société civile en établissant un droit juridiquement contraignant pour toute personne ou organisation d'obtenir des documents publics sans avoir à justifier d'un intérêt personnel, en imposant des obligations de divulgation claires et des délais aux institutions publiques, et en contournant les lois relatives au secret d'État. Cela a permis à des OSC telles que SERAP d'obtenir la divulgation d'informations par voie judiciaire lorsque les autorités refusaient de les communiquer.^[15]

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le cadre juridique suisse relatif à la liberté d'information (Loi fédérale sur la liberté d'information dans l'administration) confère à toute personne le droit de demander l'accès aux documents officiels fédéraux et d'obtenir des informations sur leur contenu sans avoir à justifier d'un intérêt particulier. Il oblige les autorités à divulguer ces documents, sauf exceptions spécifiques, et permet ainsi à la société civile d'obtenir des pièces administratives pertinentes pour les procédures de recouvrement d'avoirs (telles que les rapports de restitution et les engagements de transparence) et de contrôler le respect de ces engagements. La Loi exclut toutefois de la divulgation les documents qui font l'objet d'enquêtes pénales, de procédures judiciaires ou d'opérations d'entraide judiciaire en cours.[16]

Malgré le nombre croissant de pays adoptant une législation sur la transparence et l'accès à l'information, les analystes notent que l'utilisation et l'application effectives de ces instruments restent limitées dans de nombreuses régions et zones[17]. De plus, la confidentialité des personnes impliquées et la sensibilité des cas en cours limitent souvent les informations qui peuvent être partagées avec les citoyens et la société civile.[18]

Les lois sur le recouvrement d'avoirs - comprises comme un ensemble ou une série d'instruments juridiques régissant les différentes étapes du processus de recouvrement d'avoirs - peuvent également jouer un rôle important dans le renforcement de la transparence et de la redevabilité. Ces lois prévoient généralement la création et le mandat d'organismes de recouvrement, des règles de gestion des avoirs recouvrés et des dispositions régissant l'entraide judiciaire bilatérale. Elles peuvent être adoptées sous forme de « paquets » législatifs complets.

La loi nigériane "Proceeds of Crime Act" de 2022 oblige les organismes compétents à tenir une base de données centrale et un inventaire de tous les biens saisis et recouvrés, incluant des informations sur leur localisation, leur valeur, leur état et leur statut juridique, créant ainsi un cadre juridique de transparence et permettant à la société civile de contrôler la gestion et l'utilisation des fonds recouvrés. Cependant, selon les évaluations des organisations de la société civile, la mise en œuvre de ces dispositions demeure insuffisante.[19]

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La **législation italienne** sur la réutilisation sociale des biens confisqués, par exemple, abordée dans la partie 2, intègre clairement le principe de transparence dans la gestion et l'utilisation des biens confisqués, permettant aux OSC à la fois de demander des informations et de les obtenir.

Le **nouveau cadre juridique français** de 2022 pour le recouvrement des avoirs intègre les principes de transparence et de responsabilité pour la restitution des « biens mal acquis » en exigeant que les informations relatives au transfert, à l'administration et à l'utilisation des produits de la corruption restitués soient rendues publiques et soumises au contrôle de la société civile, notamment par la publication des modalités de restitution et l'implication d'acteurs indépendants, conformément aux normes inspirées du GFAR.

Le cadre du **Royaume-Uni** pour une restitution transparente et responsable des avoirs, publié en janvier 2022, est la première politique nationale qui définit explicitement comment les produits de la corruption et autres fonds criminels doivent être restitués de manière transparente et responsable, en recommandant la publication de protocoles d'accord et d'autres accords régissant la restitution des avoirs et l'enregistrement de tous les avoirs restitués, et en invitant la société civile à participer au suivi de leur utilisation.[20]

➔ **Autres outils de politique de recouvrement d'avoirs.** Les documents de gouvernance régissant le fonctionnement des agences de recouvrement d'avoirs, tels que les termes de références ou les lignes directrices, s'ils sont accessibles au public, peuvent également inclure des exigences de transparence, de redevabilité ou d'intégrité que les OSC peuvent utiliser pour demander des informations et tenir ces institutions redevables.

Les réglementations du **Mozambique** et du **Kenya**, établissant des agences de recouvrement d'avoirs, confèrent à ces organismes des responsabilités complètes en matière de collecte, d'enregistrement, d'analyse et de gestion de données statistiques détaillées sur les actifs saisis, gelés et récupérés, de maintien à jour d'inventaires et de dossiers de cas, de coordination et de partage d'informations avec les autorités nationales et internationales, et de garantie d'un rapport approprié sur l'état, la disposition et la gestion des actifs récupérés dans leurs cadres institutionnels respectifs.[21]

PARTIE 1 : RETOURS DES ACTIFS ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ➔ **Les commissions parlementaires** peuvent également être utiles aux OSC : leur mandat de contrôle peut exiger des rapports détaillés de la part des organismes compétents et accroître la transparence concernant les avoirs recouvrés. Voir par exemple le rapport de 2016 du Comité des comptes publics du Parlement britannique intitulé « Confiscation orders: progress review » (disponible uniquement en anglais)[21].
- ➔ Les **lois sur l'indemnisation des victimes** peuvent contribuer à un meilleur contrôle du recouvrement des avoirs en établissant des procédures claires pour identifier, allouer et distribuer les avoirs recouvrés aux personnes lésées par la corruption et les crime qui lui sont liés. En exigeant des autorités qu'elles documentent les pertes, vérifient les réclamations et rendent compte publiquement de l'utilisation des fonds recouvrés, ces lois peuvent renforcer la transparence et le contrôle du processus de recouvrement.
 - Pour un aperçu des lois existantes régissant l'indemnisation des victimes, consultez la « Base de données internationale sur la réparation des dommages liés à la corruption et le statut juridique des victimes de corruption » de la Coalition UNCAC [23]
- ➔ Les **lois sur les marchés publics** peuvent également donner aux OSC les moyens de demander des comptes aux gouvernements. Des lois exigeant des processus de passation de marchés transparents signifient que les contrats financés par des actifs restitués doivent être soumis à un examen public. Si ces différents mécanismes de protection et de contrôle de l'utilisation des fonds échouent, et lorsque les lois locales confèrent une capacité juridique, les OSC ou les groupes de victimes peuvent même intervenir dans les décisions de justice ou d'appel afin de mettre en lumière les enjeux d'intérêt public dans une affaire de recouvrement d'actifs.[24]
- ➔ Les **lois sur la participation citoyenne** peuvent également aider les organisations de la société civile et les citoyens à participer au suivi des actifs en leur permettant d'assister aux audiences, de soumettre des observations et de participer aux processus décisionnels relatifs aux ressources publiques. Cela peut inclure des dispositions obligeant les autorités à consulter les parties prenantes, à divulguer les données pertinentes et à répondre aux commentaires du public, permettant ainsi un suivi systématique de la gestion, de la restitution et de l'utilisation des avoirs recouvrés.
- ➔ Enfin, les **lois sur la protection des lanceurs d'alerte** constituent un autre instrument permettant de renforcer le contrôle exercé par les OSC en protégeant les personnes qui dénoncent la corruption, le détournement ou la mauvaise gestion des avoirs recouvrés. En garantissant la confidentialité et la protection contre les représailles, ces lois favorisent un climat où les personnes ayant accès à des informations peuvent les partager en toute sécurité. Concrètement, elles peuvent permettre de révéler des irrégularités dans les accords de restitution d'avoirs ou des détournements de fonds une fois les avoirs recouvrés – des informations souvent inaccessibles par les voies de signalement officielles.



2

**BONNES
PRATIQUES ET
ENSEIGNEMENTS
TIRÉS DU SUIVI
CITOYEN DES
AVOIRS RESTITUÉS**

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS



En nous appuyant sur des entretiens et des publications d'organisations clés de la société civile ainsi que sur l'expérience de CiFAR en matière de soutien à la société civile au cours des dernières années, nous explorons dans cette partie les différentes expériences et approches acquises par les acteurs civiques en matière de suivi du processus de recouvrement d'avoirs dans sa phase finale, c'est-à-dire 1) les processus menant à la restitution des avoirs et 2) le suivi des avoirs qui ont été transférés à l'État d'origine ou aux agences de mise en œuvre dans le cadre des recouvrements nationaux, et qui sont déjà décaissés ou utilisés par l'État ou d'autres acteurs.

Cette partie est divisée en deux sections :

- a) une évaluation des **différentes approches de l'engagement de la société civile** dans le suivi des avoirs recouvrés ;
- b) une réflexion sur **les enseignements tirés et des recommandations** issues de ces expériences à l'intention d'autres OSC souhaitant s'engager dans le suivi des actifs

2.1. INTRODUCTION

Comme indiqué dans la première partie, l'importance de la transparence et du rôle de la société civile sont de plus en plus reconnus dans les processus de recouvrement d'avoirs. Aujourd'hui, la plupart des accords internationaux de recouvrement comportent des dispositions relatives aux principes et pratiques de transparence et d'intégrité, ou au rôle des OSC nationales dans le suivi voire même la contribution aux mécanismes de recouvrement.[25]

Bien que le chemin vers la pleine reconnaissance du rôle des OSC dans les recouvrements internationaux n'ait pas été simple, certains cas récents étant par exemple considérés par la société civile comme des reculs, la communauté internationale a commencé à reconnaître la participation des OSC comme un principe essentiel du retour des actifs, comme en témoignent les principes du GFAR.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Même lorsque le rôle de la société civile n'a pas été officiellement reconnu, notamment au niveau national, les organismes de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs font néanmoins souvent appel aux OCS pour soutenir les réformes juridiques ou participer au suivi en tant que partie prenante légitime.

Toutefois, les informations accessibles au public, notamment sur les cas de recouvrement nationaux, restent insuffisantes : l'accès à l'information sur les avoirs recouvrés demeure probablement le défi principal pour l'implication de la société civile et l'information des citoyens sur l'utilisation de leurs biens.

De manière générale, le suivi structuré et continu des avoirs recouvrés est une pratique relativement nouvelle pour la société civile à l'échelle mondiale. Seuls deux pays – l'Italie et le Nigéria, comme nous le verrons – bénéficient d'une expérience structurée et de longue durée en la matière. Dans d'autres pays et régions, cette expérience est plus récente, mais tout aussi importante.

Plusieurs raisons expliquent l'implication relativement récente de la société civile dans le suivi des avoirs recouvrés :

- ➔ Ces dernières années, de **nombreux dossiers de recouvrement d'actifs** ont progressé plus rapidement à l'échelle mondiale vers la phase de restitution, tant au niveau national qu'international ; l'impact des actifs recouvrés a donc commencé à être visible, incitant à davantage de restitutions.
- ➔ **Les organismes anticorruption et les gouvernements** ont commencé à se doter d'outils et de ressources pour gérer les actifs, tandis que des lois pertinentes sur le recouvrement d'actifs ont été adoptées et de nouvelles agences spécialisées ont été créées, ouvrant ainsi davantage de possibilités d'engagement pour les OSC ;
- ➔ Les autorités ont commencé à **publier des informations** sur les biens récupérés, tant dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, que dans les pays du Nord, notamment au sein de l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis.
- ➔ **Renforcement de la coopération internationale** ou des accords de restitution, prévoyant que les OSC participent au suivi et au contrôle.

À ce stade crucial, il est donc important que la société civile puisse répondre efficacement aux changements du paysage mondial du recouvrement d'actifs en disposant des outils nécessaires pour suivre ces restitutions.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

2.2. BONNES PRATIQUES ET EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RECOUVRÉS

Pour évaluer les exemples passés et actuels d'engagement des OSC dans le suivi des avoirs, nous avons choisi d'organiser cette partie autour de l'examen de différentes formes de suivi par les OSC, en nous basant sur un critère essentiel : la présence ou l'absence d'une reconnaissance et d'une implication formelles de la société civile dans le processus de suivi des avoirs. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques et les enseignements tirés du suivi par les OSC, tant lorsque celles-ci sont formellement impliquées dans un processus de restitution que lorsqu'elles agissent de manière indépendante en dehors de celui-ci. Ce facteur, ainsi que les expériences des OSC décrites ici, couvrent les trois domaines de suivi identifiés dans la première partie : le suivi de cas spécifiques, le suivi institutionnel et le suivi financier. Nous avons veillé à assurer une diversité géographique et des niveaux d'expérience variés, ainsi que des domaines d'engagement différents pour les organisations présentées dans les exemples analysés.

Expériences de suivi citoyen formalisé des avoirs restitués

Un nombre croissant d'accords bilatéraux et multilatéraux récemment signés en vue de la restitution des produits de la corruption incluent désormais des dispositions définissant le rôle consultatif ou de suivi de la société civile dans les processus de recouvrement. Ces dispositions sont variées, allant de responsabilités clairement définies à une reconnaissance plus générale de l'importance de la participation de la société civile.

Les processus internationaux de restitution qui reconnaissent formellement le rôle de la société civile peuvent généralement être regroupés en deux catégories : ceux où ce rôle est **intégré à la structure de gouvernance** du mécanisme de restitution des avoirs, et ceux où le suivi de la restitution des avoirs est **externe à ce mécanisme de retour**, mais explicitement attribué à la société civile.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Rôle intégré de la société civile

Un suivi intégré des avoirs par la société civile (OSC) est possible lorsque le rôle de suivi de cette dernière est intégré au mécanisme de recouvrement négocié entre les gouvernements restituant les avoirs. Dans ce cas, la société civile est incorporée à la structure de gouvernance et/ou de suivi chargée de gérer les avoirs restitués. Ce dispositif se retrouve généralement dans ce que CiFAR appelle les mécanismes internationaux de restitution d'avoirs « tiers » ou « indépendants », qui établissent des structures de gestion et de contrôle externes aux juridictions concernées. Ces mécanismes sont négociés entre différents États et impliquent souvent des organisations internationales, telles que les Nations Unies ou la Banque mondiale, pour superviser le décaissement et la gestion des fonds restitués[26].

Ce modèle offre des opportunités importantes, notamment un renforcement des mécanismes de supervision et de lutte contre la corruption fonctionnant indépendamment des gouvernements concernés, tout en facilitant la participation de la société civile. Cependant, de tels mécanismes peuvent engendrer des coûts administratifs élevés et exiger des ressources considérables. Leur mise en place et leur application réussies dépendent également d'une forte volonté politique de toutes les parties, en particulier pour garantir la participation effective des acteurs non étatiques.[27]

L'Ouzbékistan et le Kazakhstan constituent deux exemples majeurs d'intégration de la société civile dans la gestion des rendements internationaux des actifs..

UZBEKISTAN VISION 2030 FUND (Fonds Ischonch) – CONSEIL CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Une importante affaire de corruption et de blanchiment d'argent impliquant Gulnara Karimova, la fille aînée du défunt président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov[28], a impliqué le retour de jusqu'à 1 milliard de dollars d'actifs de Suisse en Ouzbékistan.[29]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Les avoirs confisqués dans le cadre de l'affaire Karimova sont rapatriés en Ouzbékistan par l'intermédiaire du «Uzbekistan Vision 2030 Fund» (Fonds Ishonch), un fonds fiduciaire multipartenaire des Nations Unies conçu pour garantir la transparence, la redevabilité et l'alignement sur les Objectifs de développement durable. Le cadre de restitution a été négocié entre la Suisse et l'Ouzbékistan dans le cadre d'un accord-cadre conclu en 2020, suivi d'un second accord juridiquement contraignant en 2022.[30] Ces négociations ont porté sur les conditions d'une utilisation transparente et responsable des avoirs restitués. Notamment, après la conclusion de l'accord-cadre de 2020, les acteurs de la société civile ouzbèke et internationale ont pu plaider en faveur d'une participation significative de la société civile et de dispositions robustes en matière de transparence et de redevabilité dans le dispositif final de restitution.[31] La restitution a été structurée en plusieurs tranches afin de garantir un contrôle adéquat et un impact positif sur le développement.[32] La première tranche, d'un montant d'environ 131 millions de dollars américains, a été officialisée par l'accord de 2022, tandis que la seconde, d'une valeur d'environ 182 millions de dollars américains, a été convenue en 2025.[33] Selon le rapport narratif annuel de 2024, le Fonds a alloué un total de 67 millions de dollars américains à ses deux projets phares, tous deux alignés sur le programme national de réformes de l'Ouzbékistan et les ODD.[34] Parmi ces projets figuraient notamment :

- Un projet de santé doté d'un budget de 43,5 millions de dollars américains permettant de renforcer les soins de santé dans 227 centres périnataux, dans le but d'améliorer les taux de survie des nouveau-nés. Il a notamment permis de former plus de 11 000 professionnels de santé et de mettre à jour les protocoles d'obstétrique-gynécologie ainsi que six protocoles de soins néonataux afin d'harmoniser les pratiques cliniques. L'acquisition d'équipements médicaux essentiels visait également à améliorer la prestation de soins vitaux.
 - Un projet éducatif de 23,5 millions de dollars visant à promouvoir un apprentissage numérique inclusif et de qualité en Ouzbékistan. Cinquante écoles ont été sélectionnées, trois centres de formation des enseignants ont été désignés comme centres d'excellence pédagogique et 400 enseignants, éducateurs et thérapeutes ont été formés aux méthodologies d'éducation inclusive, entre autres initiatives.
- [35]

Le dispositif de restitution comprend notamment un Conseil consultatif de la société civile (CCSC), ce qui est une initiative inédite. Ce groupe est chargé de conseiller la structuration de la gestion en matière de réutilisation des actifs, afin de promouvoir les échanges entre le Fonds et la société civile, en Ouzbékistan et à l'étranger, et de diffuser les résultats des programmes financés par les fonds restitués au sein de la société ouzbèke.[36] Il réunit des représentants de la société civile ouzbèke et internationale issus de différents domaines, ainsi que du monde universitaire.[37]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Bien qu'il s'agisse d'un exemple positif d'engagement structuré des OSC du pays d'origine des actifs dans le processus de retour, il convient de noter que le rôle du Conseil consultatif de la société civile reste, d'un point de vue formel, consultatif et ne constitue pas une partie contraignante du processus décisionnel du Fonds.[38] L'initiative étant toujours en cours, une évaluation complète de son efficacité et de ses défis ne sera possible qu'à un stade ultérieur.

De manière générale, le CCSC n'est pas directement chargé de piloter le suivi de l'utilisation finale des actifs restitués. Son rôle consiste plutôt à participer aux processus de suivi et d'évaluation du Fonds et à fournir des conseils sur sa mise en œuvre et son impact. Dans ce cadre, le mandat du Conseil définit les attributions de ses membres, qui comprennent la possibilité d'effectuer des visites sur place et de mener des entretiens avec les bénéficiaires des projets, ainsi que d'examiner les rapports de projet et d'avancement établis par le Secrétariat du Fonds. La structure de gouvernance exige également que le Comité de gestion du Fonds fournisse régulièrement au Conseil des rapports, des mises à jour et d'autres documents pertinents, tout en accordant aux membres du Conseil le droit de demander des informations complémentaires si nécessaire. Il est important de souligner que les membres du Conseil sont habilités à signaler leurs préoccupations à la structure de gestion du Fonds, le Comité de gestion étant tenu d'y répondre et, le cas échéant, de prendre des mesures correctives. Le mandat alloue également des ressources financières limitées pour appuyer les activités de suivi, y compris le remboursement des frais de déplacement.[39]

KAZAKHSTAN – LA FONDATION BOTA

Un exemple notoire de restitution d'actifs à l'échelle internationale, ayant intégré le rôle de la société civile dans la structure de gestion et de contrôle, est celui de la Fondation BOTA au Kazakhstan. Ce cas, le premier du genre, résultait de négociations entre le Kazakhstan, la Suisse et les États-Unis, avec l'implication de la Banque mondiale, pour la restitution de 115 millions de dollars américains. Ces fonds provenaient d'enquêtes pénales menées en Suisse pour suspicion de blanchiment d'argent au Kazakhstan et d'une enquête pour corruption aux États-Unis[40]. Cet accord a permis de créer la Fondation BOTA, une entité indépendante chargée de gérer et de superviser les actifs restitués et d'intégrer la participation de la société civile à toutes les composantes clés du processus. Les ONG internationales étaient responsables de la mise en œuvre du projet.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Les OSC kazakhes ont participé à la prise de décision et à la gouvernance grâce à leur représentation au sein du Conseil d'administration, ce qui leur a permis de suivre l'utilisation des fonds restitués.[41]

La Fondation BOTA avait pour mandat d'améliorer le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables par des investissements ciblés dans la santé, l'éducation et les services sociaux. La Banque mondiale a mandaté l'ONG IREX, en partenariat avec Save the Children, pour mettre en place et superviser les opérations de BOTA, afin de garantir que les fonds restitués soient gérés efficacement et utilisés conformément à leur finalité sociale.[42]

Grâce à ses programmes, la Fondation BOTA a touché plus de 208 000 jeunes et familles défavorisées à travers le Kazakhstan : 154 241 bénéficiaires issus de 95 000 ménages pauvres ont été inscrits à son programme de transferts monétaires conditionnels ; plus de 600 subventions ont été accordées à des ONG locales ; près de 900 bourses d'études ont été octroyées à des jeunes défavorisés pour leur permettre de poursuivre des études universitaires.[43] Selon les rapports d'évaluation, l'action de la Fondation BOTA au Kazakhstan a généré un impact social, économique et institutionnel. Elle a considérablement amélioré le bien-être, la santé et l'éducation des familles défavorisées à travers le pays, contribuant ainsi à briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté grâce à une protection sociale ciblée et à l'accès à l'éducation. En investissant dans les personnes, notamment les enfants et les jeunes vulnérables, la Fondation a renforcé les fondements d'une croissance équitable et de l'inclusion sociale.

Au-delà de l'aide directe, la Fondation BOTA a joué un rôle essentiel dans le renforcement institutionnel. Grâce à ses programmes de subventions, elle a renforcé les capacités de centaines d'ONG locales œuvrant dans le domaine social, dont certaines ont ensuite créé une coalition nationale pour la protection de l'enfance et de la jeunesse.[44]

Le cadre de restitution de la Fondation BOTA a été salué pour ses solides garanties anticorruption et d'intégrité, son indépendance manifeste vis-à-vis de toute ingérence gouvernementale, son impact social positif au Kazakhstan et sa capacité d'innovation et d'apprentissage. Cependant, des difficultés ont été rencontrées, notamment la nature très bureaucratique et coûteuse des opérations du Fonds, ainsi que la pérennité limitée des résultats obtenus par la Fondation une fois les fonds restitués entièrement dépensés.[45]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Le rôle de la société civile dans le suivi et le contrôle de la réutilisation des fonds a été principalement assuré par l'intégration des OSC au sein de l'organe de gouvernance de la Fondation. Ce dispositif, conjugué à la publication régulière de rapports d'activité par la Fondation, a permis à la société civile et aux médias d'accéder à l'information et de superviser l'utilisation globale des fonds. Cependant, comme dans le cadre du rapport Vision 2030 de l'Ouzbékistan, les acteurs de la société civile n'ont pas mené directement d'audits de terrain sur la réutilisation des actifs, cette responsabilité ayant été confiée à la Banque mondiale.[46]

Bien que le modèle global de la Fondation BOTA puisse être difficile à reproduire compte tenu de son contexte politique et institutionnel spécifique, plusieurs de ses bonnes pratiques impliquant la société civile offrent des enseignements précieux pour d'autres contextes. Il s'agit notamment d'intégrer les OSC aux principales structures de décision et de contrôle afin de renforcer la transparence, de garantir un accès libre à l'information grâce à des rapports publics réguliers et de maintenir des mécanismes robustes de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité.

Rôle extérieur mais explicite de la société civile

Plusieurs restitutions internationales effectuées depuis le milieu des années 2010 au **Nigéria** ont impliqué une participation active de la société civile aux processus de restitution et au suivi des actifs, notamment par la désignation officielle d'organisations de la société civile chargées de piloter ou de contribuer à la supervision des fonds restitués. Ces dispositifs ont généralement été mis en place dans le cadre de protocoles d'accord négociés entre les juridictions concernées.

On trouve des exemples de ce phénomène dans plusieurs affaires de restitution d'actifs au Nigéria : notamment la restitution de 322 millions de dollars américains de Suisse dans le cadre de l'affaire « Abacha II », la restitution d'environ 1 million de dollars américains des États-Unis au Nigéria, liée à l'ancien gouverneur de l'État de Bayelsa, Alamiyeseigha, et la restitution de 311 millions de dollars américains des États-Unis et de Jersey dans le cadre de l'affaire « Abacha III ».

Un autre cas où la société civile a été explicitement impliquée dans le suivi d'un retour international est celui du retour de 2021 entre la **Moldavie** et le Royaume-Uni, qui a rapporté environ 602 000 USD, également analysé ci-dessous.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

S'appuyant sur une décennie d'efforts de la société civile pour renforcer le contrôle et la transparence en matière de recouvrement d'avoirs, les affaires nigérianes témoignent d'une avancée significative visant à consolider le cadre et l'application concrète des mesures de transparence et de lutte contre la corruption concernant la réutilisation des avoirs restitués, tout en établissant des règles plus claires pour l'engagement des OSC. Toutefois, cette dynamique n'a pas été maintenue dans une affaire récente – la restitution par les États-Unis, en 2025, du butin d'Abacha s'élevant à 52 millions de dollars américains – qui présentait des dispositions en matière de transparence moins contraignantes et excluait la participation de la société civile, pourtant essentielle dans les affaires précédentes.[47]

Des entretiens menés auprès d'OSC et d'experts ont également mis en lumière l'insuffisance des dispositions du système juridique et institutionnel nigérian pour faciliter le contrôle externe et par les OSC des avoirs recouvrés, notamment en ce qui concerne la gestion des avoirs recouvrés au niveau national. Notamment, bien que la loi de 2022 sur le produit du crime impose la transparence quant à l'utilisation des fonds, elle n'exige pas la participation de la société civile. Cette situation est en contradiction avec les accords bilatéraux et multilatéraux souvent conclus avec le Nigéria dans le cadre des restitutions internationales, qui prévoient un rôle officiel pour la société civile. Des difficultés structurelles, telles que l'absence d'une agence centralisée de recouvrement d'actifs, des mandats qui se chevauchent et sont fragmentés entre 16 agences, et un manque de capacité d'application de la loi, ont entravé la responsabilisation, laissant les efforts de la société civile croître mais être limités par la nature sensible du travail d'application de la loi.[48]

NIGERIA - LA RESTITUTION « ABACHA II »

Dans cette affaire, 322,5 millions de dollars américains ont été restitués par la Suisse au Nigéria entre 2017 et 2023. Ces fonds étaient destinés au Programme de transferts monétaires conditionnels du gouvernement nigérian, dans le cadre du projet national "Social Safety Net" (*'filet de sécurité sociale du Nigéria'*), conçu pour lutter contre les principaux défis sociaux et la pauvreté dans le pays.[49] Le mécanisme de restitution a été déclenché par une décision de justice rendue en Suisse en 2014, conditionnant le rapatriement des fonds à un contrôle de leur réutilisation par la Banque mondiale.[50] Des négociations diplomatiques ont ainsi abouti à la signature d'un protocole d'accord entre le Nigéria et la Suisse, attribuant explicitement un rôle de contrôle à la société civile aux côtés de la Banque mondiale

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Le retour des fonds a permis le versement direct de transferts monétaires à près de deux millions de bénéficiaires issus de ménages pauvres et vulnérables, renforçant ainsi leur protection sociale, selon des rapports d'organisations de la société civile [51]. L'impact de ces actifs restitués s'inscrit également dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la réduction de la pauvreté et à l'inclusion sociale. Il a notamment permis de répondre aux besoins essentiels des ménages, tels que l'alimentation et la scolarité des enfants, ainsi que de couvrir les dépenses de santé comme les frais d'hospitalisation et les médicaments. Les bénéficiaires ont également indiqué avoir utilisé ces transferts pour créer ou développer de petites entreprises, se lancer dans le commerce à petite échelle et payer leur loyer, contribuant ainsi à stabiliser leurs conditions de vie et à assurer des revenus à plus long terme [52].

L'organisation de la société civile nigériane ANEEJ (Africa Network for Environment and Economic Justice) a été sélectionnée pour mener à bien cette mission, avec l'accord du gouvernement nigérian. L'initiative a été mise en œuvre grâce à un financement extérieur, initialement du Royaume-Uni puis de Suisse, dans le cadre du projet « MANTRA – Monitoring Recovered Assets for Transparency and Accountability » (*'Suivi des avoirs recouvrés pour la transparence et la responsabilité'*) [53].

La méthodologie de suivi de MANTRA visait à garantir que les fonds Abacha – 335,9 millions de dollars, intérêts compris – soient utilisés pour les bénéficiaires prévus. Cette méthodologie combinait un suivi « en amont » (ou « financier »), qui suivait le flux des fonds de la Banque centrale du Nigéria au Bureau national des transferts monétaires, avec un suivi « en aval », qui vérifiait les paiements aux bénéficiaires effectifs par des contrôles ponctuels et des visites sur le terrain. Les bénéficiaires finaux du programme ont été identifiés grâce au Registre Social Nigérian existant, une base de données recensant les citoyens pauvres et vulnérables, élaborée avec le soutien de la Banque mondiale. L'organisme gestionnaire a tiré au sort les noms figurant dans ce registre afin de garantir l'équité et de minimiser les ingérences politiques [54].

Le projet prévoyait la formation d'observateurs communautaires à l'utilisation d'outils de géolocalisation pour la vérification des données et s'est appuyé sur une étroite collaboration avec des ONG locales, des organismes gouvernementaux et des prestataires de services de paiement. Au total, le projet aurait été mis en œuvre dans 36 États, mobilisant plus de 1 459 observateurs formés. Grâce à ces efforts, le projet a permis de vérifier les paiements versés à près de deux millions de bénéficiaires.[55] ANEEJ a indiqué que la plupart des bénéficiaires avaient utilisé ces fonds pour des micro-entreprises, l'éducation et les soins de santé, ce qui a permis d'obtenir des résultats légèrement tangibles en matière de réduction de la pauvreté.[56]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

La méthodologie de suivi comprenait également un mécanisme de réclamation et de retour d'information permettant d'enregistrer et de traiter les problèmes signalés par les bénéficiaires au cours du processus de suivi. Ces derniers pouvaient déposer des plaintes relatives aux retards de paiement, aux déductions ou aux irrégularités par l'intermédiaire des observateurs communautaires, des partenaires locaux de la société civile et des canaux de communication désignés. Les cas étaient documentés et transmis au Bureau national des transferts monétaires pour examen et suivi.[57] Les difficultés signalées étaient principalement d'ordre opérationnel : retards ou incomplétude des paiements aux bénéficiaires, connectivité réseau limitée affectant la vérification électronique, pénuries de liquidités lors des décaissements et problèmes ponctuels de sécurité et de coordination sur les lieux de paiement. Dans certains cas, les bénéficiaires ont également signalé des incohérences dans les dossiers et des lacunes de communication entre les bureaux nationaux et étatiques.[58]

Lors de ses rapports réguliers sur les résultats du suivi, ANEEJ a également formulé des recommandations visant à améliorer le programme de décaissement et à promouvoir la transparence du processus auprès des autorités nigérianes, des médias et des citoyens.[59] L'une des principales limites de cette expérience résidait dans le fait que la décision relative à l'utilisation des actifs a été prise exclusivement par les gouvernements nigérian et suisse, sans consultation formelle de la société civile. Cette dernière a également déploré l'absence d'un organisme fiduciaire indépendant chargé de gérer les actifs, ce qui aurait facilité le contrôle du processus de restitution[60]. Elle a par ailleurs souligné que les transferts monétaires effectués (estimés à environ 5 000 à 10 000 nairas par ménage, soit environ 12 à 15 dollars américains à l'époque) étaient modestes et peu susceptibles d'entraîner à eux seuls une réduction durable de la pauvreté. [61]

Toutefois, la société civile a indiqué avoir pu influencer le processus en veillant à l'intégration du rôle des OSC dans le suivi de la phase du retour.[62]

NIGERIA – LE RETOUR “ALAMIEYESEIGHA” DANS L'ÉTAT DE BAYELSA

Un autre cas de recouvrement international, de moindre envergure, où le rôle de la société civile a été explicitement reconnu par les gouvernements concernés, est lié à feu Alamieyeseigha, ancien gouverneur de l'État de Bayelsa. L'accord de 2023 entre les États-Unis et le Nigéria, qui a facilité le retour d'environ 954 000 USD à l'État de Bayelsa, prévoit un suivi indépendant par la société civile et la publication de rapports afin de garantir la transparence, la redevabilité et la bonne utilisation des fonds.[63]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Il s'agit également du premier cas au Nigéria où les avoirs sont restitués à l'État d'origine plutôt qu'au gouvernement fédéral.[64] Afin d'intégrer le suivi des OSC à ce processus, le gouvernement nigérian a lancé en 2023 un appel à manifestation d'intérêt précisant le rôle et les exigences des OSC de l'État de Bayelsa, chargées de ce suivi. Fin 2025, le processus de sélection était toujours en cours, et l'ONG ANEEJ formait des acteurs de la société civile de l'État de Bayelsa en vue de la réalisation d'un suivi indépendant en octobre 2025. Ce travail comprenait la réalisation d'une enquête de référence pour recueillir des informations sur l'état d'avancement des projets à mettre en œuvre.[65] En prévision de la restitution des avoirs, ANEEJ a également plaidé pour que les fonds soient investis dans des projets publics durables, notamment dans les infrastructures de soins de santé primaires, afin de garantir que les bénéfices profitent aux communautés locales les plus touchées par la corruption.[66]

NIGERIA - RETOUR DE L'« ACCORD TRIPARTITE » (ABACHA III)

Début 2020, les gouvernements de Jersey, des États-Unis et du Nigéria ont signé un accord tripartite portant sur la restitution au Nigéria d'environ 300 millions de dollars d'actifs confisqués.[67] Cette décision faisait suite à des procédures de confiscation ayant révélé que des produits issus de la corruption au Nigéria avaient été blanchis via le système financier américain et déposés sur des comptes bancaires à Jersey au nom de Doraville Properties Corporation, une société des îles Vierges britanniques. Par la suite, en 2014, un tribunal fédéral américain a ordonné la confiscation de ces fonds liés à la corruption sous le régime du général Abacha.[68]

Le cadre de restitution négocié entre les trois juridictions reflétait les meilleures pratiques internationales en matière de recouvrement d'avoirs et s'articulait autour de quatre piliers visant à promouvoir la transparence et la responsabilité. Ceci était probablement lié aux demandes des juridictions cédant les biens d'inclure de tels principes et mécanismes.[69] Les fonds ont été alloués à trois grands projets d'infrastructures nationales : l'autoroute Lagos-Ibadan, la route Abuja-Kano et le deuxième pont sur le Niger.[70] L'agence de mise en œuvre de ces projets était la Nigeria Sovereign Investment Authority, Julius Berger Nigeria Ltd. et Reynolds Construction Company Ltd., connues ensemble sous le nom d'EPC Contractors.[71]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Les projets d'infrastructure ont permis la construction du deuxième pont sur le Niger, reliant les principales zones économiques, de la route Abuja-Kano, favorisant la connectivité intérieure du nord au sud du pays, et de l'autoroute Lagos-Ibadan, améliorant l'un des axes commerciaux les plus importants du Nigéria et facilitant les déplacements des usagers.[72]

Le cadre prévoyait le recrutement, au niveau national ou international, d'une organisation de la société civile indépendante pour assurer la fonction d'observateur tiers, ainsi que la nomination d'un auditeur externe selon la même procédure. La Fondation CLEEN, une OSC, a été sélectionnée pour ce rôle en 2021. Le cadre exigeait également la publication trimestrielle de tous les états financiers et narratifs relatifs aux projets et établissait un mécanisme de supervision par le biais d'une équipe de suivi et de gestion se réunissant trimestriellement. Cette équipe réunissait le gouvernement, le cabinet d'audit, les agences d'exécution et la Fondation CLEEN. L'équipe de supervision jouait un rôle de coordination en facilitant la publication des documents financiers et en veillant à ce que les OSC aient accès aux informations sur les projets, puissent visiter les sites et partager leurs conclusions.[73]

Dans le cadre de son activité de suivi, la Fondation CLEEN a utilisé une approche comprenant la supervision des achats, l'analyse des dépenses et des inspections techniques. Des visites régulières sur les sites de projet ont été organisées, incluant souvent des réunions de consultation, des inspections physiques et des contrôles inopinés. Elle a également utilisé des outils technologiques, tels qu'une application mobile pour la collecte de données en temps réel auprès de citoyens observateurs – visant à permettre aux résidents locaux proches des sites de projet de servir d'observateurs sur le terrain – et un site Web en accès libre pour fournir des mises à jour publiques sur l'avancement du projet. Le groupe a tenu des réunions régulières avec le ministère nigérian de la Justice, l'Autorité des investissements souverains (chargée de la mise en œuvre du projet) et des auditeurs externes afin d'examiner les rapports financiers et de mise en œuvre. Un mécanisme de plaintes et de signalement a également été mis en place afin de permettre aux citoyens de signaler leurs préoccupations ou des irrégularités directement à la Fondation CLEEN via une application, le site web du projet ou lors de visites sur le terrain, garantissant ainsi que les problèmes soient enregistrés, vérifiés et transmis aux autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures qui s'imposent.[74]

Les résultats du suivi ont indiqué que les trois projets d'infrastructure ont globalement atteint leurs objectifs principaux d'amélioration de la connectivité et des infrastructures publiques, même si un suivi plus poussé a été recommandé pour assurer la maintenance et la pérennité des infrastructures. L'exercice de suivi a également rencontré des difficultés, notamment en matière d'accès et de coopération.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Selon certaines sources, les entreprises contractantes ont initialement bloqué les visites de sites et retenu des documents, invoquant des raisons de sécurité, jusqu'à ce que l'équipe de supervision impose un accès complet. Comme elles avaient été engagées avant l'arrivée des fonds de restitution des avoirs, nombre d'entre elles n'étaient pas habituées au contrôle de la société civile et ont refusé de divulguer les documents relatifs aux marchés publics.[75]

Parmi les principales différences avec la restitution des avoirs d'Abacha II depuis la Suisse, outre la nature différente des projets financés, on peut citer : **(1)** un processus de sélection international concurrentiel pour l'OSC chargée du suivi ; **(2)** l'affectation d'une partie des fonds recouvrés pour couvrir les coûts des activités de suivi, ce que les experts considèrent comme une étape importante pour renforcer la pérennité du suivi externe des avoirs ; **(3)** la mise en place d'une équipe de suivi composée de représentants des gouvernements nigérian, américain et de Jersey, de l'Autorité nigériane des investissements souverains, de l'OSC chargée du suivi et du cabinet d'audit ; et **(4)** l'obligation explicite pour les agences gouvernementales et les auditeurs de fournir aux OSC tous les documents nécessaires, le comité de suivi étant habilité à enjoindre les agences à divulguer des informations en cas de non-respect de cette obligation. Cet arrangement aurait facilité l'accès à l'information tout au long du processus de suivi.[76]

La société civile a également souligné plusieurs lacunes dans cette affaire, notamment – comme dans l'affaire précédente Abacha II – la participation limitée des OSC à la prise de décision sur les projets d'infrastructure, des mécanismes de règlement des différends insuffisamment robustes pour les questions d'intégrité et une dépendance à l'égard de lois locales potentiellement inadéquates.[77]

LA RESTITUTION "FILAT" MOLDAVIE - ROYAUME UNI

En 2021, le Royaume-Uni et la Moldavie ont signé un protocole d'accord prévoyant la restitution à la Moldavie d'environ 456 000 GBP (environ 602 000 USD), confisqués au fils de l'ancien Premier ministre Luca Filat, avec des dispositions explicites stipulant que les fonds recouvrés devaient être affectés à des programmes d'aide sociale. Aux termes de cet accord, une organisation de la société civile locale, Keystone Moldova, a été chargée de superviser l'utilisation des fonds restitués et la mise en œuvre des services sociaux.[78]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Keystone Moldova a mené un suivi structuré en plusieurs phases. Selon les rapports de suivi, la méthodologie comprenait un examen documentaire approfondi, une analyse des affectations des unités d'assistance personnelle et des visites sur site auprès des structures d'aide sociale à travers la Moldavie afin de vérifier que les fonds britanniques étaient correctement utilisés, c'est-à-dire pour financer les services d'assistance personnelle destinés aux personnes en situation de handicap grave.[79] Le plan de suivi couvrait 36 unités locales et incluait l'examen des registres de demandeurs, des documents d'embauche des assistants personnels, des analyses budgétaires et la cartographie des flux de ressources. Les phases de suivi suivantes ont évalué non seulement les flux financiers, mais aussi la qualité et la pérennité des services, grâce à des entretiens avec les bénéficiaires et le personnel, ainsi qu'à des observations sur site et des contrôles de la prestation de services.[80] Les rapports de suivi ont démontré que les fonds restitués avaient été utilisés pour embaucher des assistants personnels pour une durée limitée, permettant ainsi d'apporter un soutien essentiel (soins personnels, aide ménagère, assistance dans la vie quotidienne) aux personnes vulnérables en situation de handicap grave. Les rapports ont également mis en lumière des difficultés structurelles : retards de recrutement, répartition inégale des assistants entre les unités locales, contrats de travail à temps partiel ou à durée déterminée, inquiétudes quant à la continuité des services au-delà de la période de financement à court terme et lacunes dans la formation des assistants et le respect des normes de qualité établies.[81] Le suivi mené par les OSC s'est également heurté à plusieurs difficultés opérationnelles, notamment une couverture géographique limitée dans les zones rurales, une tenue de registres incohérente de la part des autorités locales et des difficultés d'accès aux bénéficiaires en raison de contraintes logistiques ou de restrictions liées à la COVID-19. Les variations dans les effectifs, la formation et les pratiques de compte rendu d'un district à l'autre ont également entravé une évaluation cohérente, tandis que les contraintes de temps et de ressources ont limité la profondeur de l'observation et de la vérification, selon les rapports. Ces facteurs ont rendu difficile la mise en place d'un suivi pleinement comparatif et exhaustif pour l'ensemble des prestataires de services.[82]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Suivi indépendant

Outre les cas d'inclusion formelle décrits dans la section précédente, il existe plusieurs exemples d'engagement plus informel de la société civile dans le suivi de la restitution des avoirs. Dans de nombreux contextes, le rôle de la société civile dans ce suivi n'est pas officiellement reconnu par les acteurs étatiques. Forte de plusieurs décennies d'expérience en matière d'enquêtes, de recherches et de plaidoyer sur la lutte contre la corruption, la transparence et les domaines connexes, la société civile a donc entrepris, dans de nombreux pays, diverses actions pour garantir que les avoirs restitués soient utilisés de manière transparente et responsable, et au profit des victimes de la corruption et des citoyens.

Dans cette section, nous examinons certaines de ces expériences, leurs contextes et en tirons des enseignements susceptibles de renforcer le travail d'autres OSC. Ces exemples portent sur l'expérience de la société civile en matière de suivi indépendant en **Angola**, en **Guinée équatoriale**, en **Italie**, au **Mozambique** et au **Nigéria**.

ANGOLA – SUIVI DU PIIM

En 2024, des organisations de la société civile angolaises ont lancé une initiative inédite visant à contrôler l'utilisation des fonds publics restitués en Angola. La même année, le « Groupe de travail pour la transparence et la vérité dans le recouvrement et la réutilisation des avoirs recouvrés » a été créé, réunissant quatre organisations de la société civile. Ce groupe de travail s'engage à promouvoir la transparence en contrôlant la gestion des avoirs recouvrés, en identifiant les bénéficiaires et en assurant le suivi de l'affectation des fonds.

Les activités de suivi du groupe en 2024 ont porté sur une analyse rétrospective de la réutilisation sociale des actifs récupérés dans le cadre d'une affaire entre le Royaume-Uni et l'Angola. Environ 500 millions de dollars américains détournés du Fonds souverain angolais ont été restitués puis réinvestis dans le « Plan intégré d'intervention municipale » (PIIM). Ces fonds publics récupérés ont ensuite été alloués au financement de projets d'infrastructures sociales dans les 164 municipalités angolaises, couvrant des secteurs tels que l'éducation, la santé, l'assainissement et les transports.[83]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

L'initiative de suivi a porté sur quatre projets d'infrastructure répartis dans différentes municipalités, chacun étant supervisé par un membre du Groupe de travail de la société civile. La méthodologie combinait visites de terrain, entretiens avec les résidents, les autorités locales et les entreprises de construction, ainsi que l'examen des archives publiques, de la législation et des documents officiels. Les outils utilisés comprenaient des guides d'entretien structurés, des questionnaires de consultation communautaire, des grilles d'analyse documentaire et des preuves photographiques. Les données ont été triangulées afin d'évaluer deux dimensions clés : (1) la transparence – vérifier si et comment les fonds recouvrés ont été alloués aux projets PIIM, et (2) la redevabilité – dans quelle mesure les projets prévus ont été mis en œuvre et ont apporté des bénéfices concrets aux communautés.[84]

Sans surprise, les principaux défis étaient liés à d'importantes lacunes en matière de données et d'informations. Les sites web officiels des gouvernements étaient soit incomplets, soit non fonctionnels, et les demandes d'information adressées à l'administration municipale et aux autorités compétentes restaient souvent sans réponse. Des obstacles juridiques et bureaucratiques limitaient l'accès aux documents contractuels et budgétaires. Dans plusieurs cas, les équipes de suivi ont constaté des contradictions entre les déclarations publiques et les observations sur le terrain, ce qui a compliqué la vérification. La recherche a également rencontré des difficultés logistiques pour accéder aux sites du projet et aux communautés, un espace civique limité pour un suivi indépendant, ainsi que des risques pour la sécurité de certains des militants impliqués[85].

Malgré ces difficultés, la recherche a permis d'identifier des problèmes systémiques dans la mise en œuvre des projets PIIM, caractérisés par des retards persistants, une information publique insuffisante et une faible responsabilisation institutionnelle. L'exécution des projets était fréquemment marquée par des interruptions prolongées, un contrôle inadéquat et une gestion financière opaque, avec peu de preuves d'un suivi efficace par les organismes responsables. Les communautés étaient rarement informées ou consultées, ce qui a engendré une méfiance généralisée du public et une participation locale minimale à la gestion des fonds, destinés à répondre aux besoins sociaux urgents.[86]

Le rapport de suivi indépendant a également servi de catalyseur à un changement plus vaste. Largement diffusé aux niveaux national et international, il a suscité l'intérêt des médias et a permis de plaider en faveur de la transparence et du dialogue avec les municipalités et autres organismes publics concernés.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

GUINÉE ÉQUATORIALE – SUIVI DES RESTITUTIONS DES ÉTATS-UNIS

La société civile en Guinée équatoriale s'est récemment impliquée dans une affaire concernant des avoirs situés aux États-Unis et confisqués au vice-président actuel du pays. Cela impliquait la restitution d'environ 20 millions de dollars américains suite à des enquêtes pour blanchiment d'argent et corruption. Ces avoirs ont été restitués dans le cadre d'un accord entre le Département de la Justice des États-Unis et le gouvernement de Guinée équatoriale, stipulant que les fonds recouvrés ne seraient pas gérés directement par les autorités gouvernementales, mais mis en œuvre par les agences des Nations Unies – principalement le PNUD – pour financer les programmes de vaccination contre la COVID-19.

La société civile, et notamment EG Justice, a suivi ce processus de l'extérieur, le suivi sur place étant impossible en raison des restrictions de l'espace civique. Avec le soutien de partenaires internationaux, l'organisation a combiné demandes d'information officielles, dialogue avec les décideurs politiques et examen de documents afin de garantir la transparence et la redevabilité. Les demandes d'information ont été soumises à l'ambassade des États-Unis à Malabo et aux Nations Unies par les voies officielles, tandis que les rapports publics des Nations Unies et du Fonds d'affectation spéciale multipartenaires ont été analysés pour suivre le décaissement des fonds. EG Justice a également effectué des vérifications de terrain à distance, comparant les données officielles aux résultats de la mise en œuvre locale afin d'évaluer si les projets promis avaient été réalisés.[87]

Le suivi s'est heurté à d'importants obstacles en matière de transparence. Ni l'ONU ni le gouvernement de Guinée équatoriale n'ont publié d'informations détaillées sur les dépenses ou les résultats du projet, et les rapports officiels ont omis de mentionner que les fonds provenaient d'une affaire de corruption. De ce fait, les citoyens ont perçu cette initiative comme une aide onusienne ordinaire plutôt que comme une réparation pour les pertes liées à la corruption. La mise en œuvre du projet a également été interrompue lorsque le gouvernement a suspendu sa coopération pour des raisons politiques, laissant environ 10 millions de dollars américains non dépensés et détenus par le PNUD. La réactivité limitée des institutions internationales, la faiblesse des mécanismes de transparence et l'incapacité des organisations locales à opérer en toute sécurité ont encore davantage entravé le contrôle.[88]

Malgré ces obstacles, le suivi mené par EG Justice a démontré l'importance de maintenir un examen indépendant des processus transnationaux de restitution, en particulier dans des contextes politiques restrictifs. Dans un contexte où la responsabilité nationale est inexistante et où les libertés civiques sont fortement restreintes, l'engagement d'acteurs de la société civile externes s'est avéré essentiel pour garantir que le recouvrement d'avoirs atteigne son objectif : restituer aux citoyens les richesses volées, renforcer l'intégrité publique et transformer un règlement légal en un véritable acte de justice.[89]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

ITALIE - SUIVI DES BIENS CONFISCÉS AU CRIME ORGANISÉ

L'expérience de la société civile italienne s'appuie sur les structures mises en place par l'Italie pour suivre les produits confisqués au crime organisé. En Italie, la loi relative à la réutilisation des biens confisqués consacre le principe selon lequel ces biens constituent un bien public et doivent être gérés de manière transparente.[90] Cette obligation a permis à la société civile, aux journalistes et aux citoyens d'accéder à l'information et de suivre l'affectation et l'utilisation de ces biens. Par ailleurs, l'Agence nationale pour l'administration et la destination des biens saisis et confisqués tient à jour une base de données publique des biens et entreprises confisqués, permettant ainsi une vérification indépendante des données et facilitant le contrôle exercé par la société civile.

De plus, les autorités locales gérant les biens confisqués sont tenues de rendre compte de l'utilisation des biens qui leur sont attribués, créant ainsi un écosystème juridique et institutionnel où le contrôle par la société civile et les citoyens est à la fois possible et encouragé par la loi.[91] Grâce à ce cadre, la société civile en Italie joue un rôle central dans le contrôle de la gestion et de la réutilisation des biens récupérés au niveau national.

L'organisation antimafia Libera et d'autres réseaux ont notamment mis en place des mécanismes de suivi participatif à l'échelle nationale afin de contrôler l'utilisation des biens, d'identifier les bénéficiaires et de vérifier s'ils répondent aux objectifs sociaux visés. Libera utilise deux systèmes de suivi complémentaires. Le premier évalue la transparence des municipalités quant à la publication des données relatives aux biens confisqués, conformément à la loi. Des dizaines de bénévoles formés, répartis dans tout le pays et organisés en « communautés de suivi », utilisent une plateforme en ligne pour vérifier si les municipalités divulguent des informations telles que l'adresse, la superficie et la finalité de la réutilisation des biens. Les résultats permettent d'identifier les niveaux de conformité et d'appuyer les actions citoyennes comme les demandes d'information et le plaidoyer local.[92] La seconde forme de suivi non institutionnel porte sur les associations et les coopératives chargées de l'utilisation des biens confisqués. À cette fin, Libera a élaboré sa propre cartographie nationale à partir des médias, des rapports locaux et des contributions de ses partenaires afin d'évaluer l'impact social et la transparence de la réutilisation des biens.[93]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Ces dernières années, les organisations de la société civile italienne ont également commencé à contribuer à des initiatives similaires à l'étranger. Les OSC italiennes, notamment Libera, ont soutenu des organisations partenaires et des gouvernements en Europe, en Amérique latine et en Afrique dans l'élaboration de cadres juridiques pour le suivi et la réutilisation des avoirs confisqués, en favorisant le partage de connaissances et en soutenant des campagnes visant à renforcer la participation de la société civile aux processus de recouvrement d'avoirs. [94] L'approche italienne offre des enseignements précieux aux autres pays qui souhaitent développer un suivi du recouvrement d'avoirs piloté par les OSC. Si le contexte italien, unique en son genre – son histoire de lutte contre le crime organisé, la nature physique des avoirs confisqués et la force de sa société civile – soulève des questions quant à sa reproductibilité dans d'autres contextes nationaux, il démontre que le succès du suivi par les OSC repose en définitive sur une combinaison de garanties juridiques de transparence, d'accès aux données, d'OSC fortes et de reconnaissance du rôle de la société civile en tant qu'acteur légitime de contrôle.

MOZAMBIQUE – SUIVI COLLABORATIF

Parallèlement à ses efforts de plaidoyer visant à renforcer la transparence et la redevabilité en matière de recouvrement d'avoirs, tant par la promotion de réformes juridiques que par la collaboration avec les institutions compétentes, l'organisation de la société civile Centro de Integridade Publica (CIP) a suivi le rapatriement et la gestion des 829 500 GBP (environ 1,1 million USD) restitués depuis Jersey, annoncés en 2023. Ce cas demeure le seul cas publiquement confirmé de fonds recouverts à l'étranger ayant été reconnus et transférés au Mozambique. Suite à une demande d'information officielle, le CIP a vérifié auprès du Bureau du Procureur général (PGR) que les fonds recouverts à Jersey avaient été rapatriés et affectés aux institutions du secteur de la justice en vertu d'un protocole d'accord entre les deux pays. L'organisation a ensuite officiellement demandé la publication du protocole d'accord, en a promu la diffusion en ligne et continue de rechercher des documents sur l'affectation et l'utilisation des fonds, aucun rapport d'audit public n'étant encore disponible en 2025.[95]

Le CIP a également mené, ces dernières années, un suivi des avoirs recouverts au niveau national. Cette approche combine des contacts informels avec les organismes concernés et des demandes écrites adressées au PGR et à d'autres organismes compétents pour obtenir des données, complétées par des visites de terrain en collaboration avec les institutions gouvernementales.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Ces inspections conjointes, menées par le Bureau de gestion des actifs (Gabinete de Gestão de Ativos) et le Bureau de recouvrement des actifs (Gabinete de Recuperação de Ativos), permettent aux participants d'évaluer l'état et la gestion des biens saisis, tels que les véhicules, les terrains et les bâtiments. Après chaque visite, les conclusions sont compilées dans des rapports internes conjoints soumis au PGR. Depuis 2022, le CIP a participé à plusieurs missions de ce type, tant à Maputo que dans les provinces.[96] Comme dans d'autres pays, le principal défi du CIP réside dans le manque persistant de transparence et d'information publique concernant le recouvrement et la réutilisation des actifs. Les autorités invoquent souvent le secret judiciaire pour retenir des données, même lorsque la confidentialité n'est pas justifiée. Bien que la coopération avec le PGR se soit améliorée, la société civile demeure exclue des cadres formels, notamment en ce qui concerne son inclusion explicite dans les protocoles d'accord régissant les fonds recouvrés. De plus, le cadre juridique mozambicain n'exige pas la divulgation publique des modalités de gestion ou de réutilisation des actifs recouvrés.[97]

NIGERIA – PLAIDOYER POUR LA RÉUTILISATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DES ACTIFS

Outre les cas internationaux décrits ci-dessus, dans lesquels la société civile nigériane a été formellement impliquée dans le suivi de la réutilisation des avoirs restitués, les OSC au Nigéria sont depuis longtemps de fervents défenseurs de l'utilisation transparente et responsable des avoirs volés et ont effectué un suivi informel des récupérations tant internationales que nationales.

Contrairement aux restitutions internationales, souvent assorties de dispositions de transparence convenues, les recouvrements nationaux ont traditionnellement été moins transparents au Nigéria et ailleurs. Dans ce contexte, des organisations telles que CISLAC se sont attachées à promouvoir la transparence avant le recouvrement et à renforcer le contrôle a posteriori. Elles ont agi en collaboration avec des institutions clés, notamment la Commission des crimes économiques et financiers (EFCC) et la Commission indépendante de lutte contre la corruption (ICPC). Par exemple, CISLAC a supervisé les ventes aux enchères d'actifs de l'EFCC afin de garantir leur conformité avec la loi nigériane sur le produit du crime et a ainsi mis en lumière l'opacité de ces procédures et les possibilités limitées de contrôle offertes par la société civile.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Au-delà de l'engagement institutionnel, CISLAC a également promu la responsabilité publique par le biais de campagnes médiatiques, de la sensibilisation communautaire et de partenariats internationaux, plaidant pour que les actifs récupérés soient investis dans des projets publics durables.[98] En ce qui concerne les cas internationaux, deux études de cas sont intéressantes à observer et sont également remarquables pour l'expérience de l'engagement « informel » de la société civile, notamment en plaidant pour plus de transparence et de responsabilité quant à l'utilisation du suivi des actifs restitués.

- **L'affaire James Ibori** a impliqué le rapatriement d'environ 4,2 millions de livres sterling (environ 3,1 millions de dollars américains) confisqués au Royaume-Uni à l'ancien gouverneur de l'État du Delta, James Ibori, condamné au Royaume-Uni pour corruption et blanchiment d'argent. Bien que l'argent ait été initialement volé à l'État du Delta, le gouvernement fédéral nigérian a décidé d'allouer les fonds restitués à des projets d'infrastructures nationales plutôt que de les transférer directement à l'État.[99] Cette décision a suscité de vives réactions de la part des citoyens et de la société civile quant à l'utilisation et à la destination appropriées des avoirs récupérés. Les organisations de la société civile nigériane, avec des partenaires internationaux, ont mené une vaste campagne publique tout en suivant le processus par le biais des médias et de contacts avec le gouvernement, réclamant transparence, redevabilité et divulgation publique sur la gestion des fonds.[100]
- Dans le cadre de l'accord dit de **restitution des avoirs de Galactica**, annoncé début 2025, les organisations de la société civile nigériane ont milité pour une plus grande transparence et un meilleur contrôle de la gestion des 52,88 millions de dollars américains restitués au titre des avoirs liés à Diezani Alison-Madueke. Les OSC ont généralement salué le recouvrement, mais ont insisté sur la nécessité de rendre publics les plans de dépenses[101] ou ont critiqué l'absence de mécanisme de contrôle par un tiers, appelant au respect des principes internationaux de recouvrement d'avoirs et à l'inclusion des acteurs non étatiques. Par le biais de déclarations, de rapports et d'interventions médiatiques, les OSC ont œuvré pour garantir la transparence et la participation citoyenne dans l'utilisation des fonds recouvrés.[102]

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

2.3. LEÇONS ET RECOMMANDATIONS TIRÉES DE L'EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Bien que l'expérience des OSC en matière de suivi des avoirs recouvrés soit encore limitée, les exemples précédents démontrent l'existence d'une base de données sur laquelle s'appuyer, couvrant différentes formes de suivi dans divers contextes et cas. De là découlent plusieurs réflexions sur les difficultés rencontrées, les enseignements tirés et les bonnes pratiques en matière de suivi par la société civile.

Défis potentiels

Au vu de ce qui précède, plusieurs défis se poseront probablement à la société civile chargée du suivi du recouvrement d'avoirs. Ces défis seront sans doute plus marqués lorsqu'une OSC mène ce suivi de manière indépendante, mais ils peuvent également se manifester même lorsque le suivi est formalisé. Bien que cela dépende du contexte, il est néanmoins important de prendre ces défis en compte lors de l'élaboration d'une stratégie de suivi.

ACCÈS À L'INFORMATION

Pour les organisations non gouvernementales qui débutent dans le suivi des avoirs recouvrés, le premier obstacle réside probablement dans l'accès structurel à des informations fiables et actualisées. La plupart des gouvernements considèrent le recouvrement et la gestion des avoirs comme des activités confidentielles ou sensibles sur le plan de la sécurité, ce qui limite la divulgation publique et entrave le contrôle exercé par la société civile. Même lorsque des lois sur la liberté d'information existent, les réponses peuvent être incomplètes ou tardives, obligeant les organisations à se fier à des données fragmentaires, à des fuites ou à des indicateurs indirects.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les capacités institutionnelles des organisations de la société civile et des agences étatiques concernées constituent un autre obstacle potentiel. Le recouvrement d'avoirs implique des processus juridiques, financiers et diplomatiques complexes, avec des canaux d'engagement différents, allant des procédures judiciaires aux accords de rapatriement. Bien qu'un nombre croissant d'organisations de la société civile disposent des connaissances techniques nécessaires pour analyser ces processus ou retracer des avoirs à travers plusieurs juridictions, il peut s'avérer nécessaire de renforcer les compétences et les procédures afin d'assurer un suivi efficace de ces avoirs. Ce renforcement peut aller du développement d'une expertise interne à la mise au point d'outils de suivi spécialisés, en passant par la création de réseaux capables de contrôler les retours, y compris transfrontaliers.

Les organismes étatiques peuvent également manquer d'outils pour optimiser ce processus. L'absence de mécanismes de coordination, tant entre les organismes étatiques qu'entre l'État et la société civile, peut engendrer des doublons et de la confusion. Différents organismes gouvernementaux peuvent gérer des processus de recouvrement distincts, sans système de notification unifié, ou ne pas disposer des mécanismes nécessaires pour publier les données de manière opportune et accessible.

ESPACE CIVIQUE

Les pratiques de suivi varieront probablement considérablement en fonction du contexte politique. Dans un espace civique ouvert, les OSC pourront plus facilement accéder à l'information officielle, participer aux consultations et publier leurs conclusions sans crainte de représailles. En revanche, dans des contextes restrictifs, elles peuvent s'exposer à des intimidations, au harcèlement juridique ou à des attaques contre leur réputation, ce qui est susceptible de décourager tout examen critique et rendre le suivi depuis l'intérieur du pays extrêmement difficile. De manière générale, le suivi des processus de recouvrement peut engendrer des risques pour la sécurité des personnes qui enquêtent sur des affaires et des actifs liés à des personnes influentes.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Leçons et recommandations

Suite à cela, plusieurs enseignements et recommandations peuvent être tirés des entretiens avec les principales organisations de la société civile, qui peuvent aider à guider les OSC cherchant à renforcer ou à initier leur engagement dans le suivi des avoirs recouvrés.

1. COMPRENDRE LE DOMAINE ET LES CADRES JURIDIQUES

Dans l'ensemble des analyses menées, l'importance de bien comprendre les nombreuses complexités des cadres de recouvrement d'avoirs, tant au niveau international que national, ainsi que les enseignements tirés des cas précédents et les outils et possibilités de suivi des avoirs recouvrés, a été soulignée comme une première étape essentielle. Cela exige un engagement fort, de la formation et des investissements dans le personnel des ONG. Dans toutes les régions, de nombreuses organisations renforcent les compétences de leur personnel en matière de cadres de recouvrement d'avoirs nationaux et internationaux, avec le soutien technique d'entités telles que le Basel Institute on Governance, StAR et CiFAR.

2. COMMENCER PETIT

Il est important de se fixer des objectifs réalistes lors de la planification et de la mise en œuvre du suivi. Pour les OSC débutantes, il peut être judicieux de commencer par des tâches simples et gérables, comme le suivi des affectations budgétaires ou la vérification de déclarations publiques spécifiques, avant d'étendre progressivement le suivi à un périmètre plus large, nécessitant davantage de ressources.

3. INTÉGRER LE SUIVI D'AVOIRS AUX PROGRAMMES EXISTANTS

Intégrer le recouvrement d'avoirs à des programmes plus vastes de lutte contre la corruption et de gouvernance, plutôt que de l'isoler comme une activité de niche, peut permettre d'utiliser les ressources existantes et d'assurer la pérennité des actions, même avec un financement limité. La plupart des organisations impliquées dans le suivi des avoirs ne disposent pas de programmes ni de personnel dédiés à cette tâche. Elles procèdent donc au recouvrement d'avoirs de manière opportuniste, en se concentrant sur les cas qui s'inscrivent dans le cadre de leurs activités plus générales. Par exemple, en assurant le suivi d'un dossier de retour, en plaidant pour la transparence ou en mobilisant les citoyens. Ainsi, une organisation en Guinée équatoriale a utilisé un dossier de retour international pour promouvoir une plus grande transparence, tout en poursuivant ses initiatives plus larges de lutte contre la corruption et de défense des droits humains.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

4. STRATÉGIES DE FINANCEMENT DURABLES

Dans la mesure du possible, les OSC chargées du suivi des actifs devraient élaborer des stratégies de financement durables afin de garantir la continuité, l'indépendance et une capacité de contrôle à long terme. Pour renforcer leur viabilité financière, ces stratégies pourraient notamment consister à conclure des accords de subvention pluriannuels avec des bailleurs de fonds internationaux, à créer des partenariats public-privé pour un soutien technique et financier, ou encore à développer des modèles de financement par adhésion ou abonnement.

5. ÉTABLIR DES RELATIONS CONSTRUCTIVES AVEC LES INSTITUTIONS DE SUIVI

La coopération, formelle ou informelle, avec des organismes clés tels que les commissions anticorruption et de recouvrement d'avoirs, les procureurs ou les ministères de la Justice peut renforcer la crédibilité et faciliter l'accès à l'information. Faire preuve de professionnalisme et respecter le cadre légal contribue également à instaurer la confiance. Au Kenya et au Nigéria, par exemple, les principales OSC anticorruption possèdent une vaste expérience de collaboration avec les autorités compétentes – telles que la Commission kényane de l'éthique et de la lutte contre la corruption et la Commission nigériane indépendante de lutte contre la corruption – en conciliant avec soin les exigences de transparence et de redevabilité avec la nécessité de préserver leur indépendance et de poursuivre une collaboration constructive. Nombre d'entre elles ont établi des protocoles d'accord formels avec ces organismes, ce qui facilite un dialogue structuré et l'échange d'informations.

6. PARTENARIATS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

La collaboration avec les OSC dans les juridictions procédant à la restitution d'avoirs, ou au sein de coalitions régionales, s'est avérée essentielle, tant pour tirer profit des expériences d'autrui que pour exercer une pression conjointe sur les gouvernements lors des activités de suivi. Au niveau de l'Union africaine, par exemple, le Réseau de la société civile CAPAR s'est associé au Conseil anti-corruption de l'Union africaine (AUABC) afin de promouvoir conjointement des messages clés sur la transparence des restitutions d'avoirs. À l'échelle mondiale, des organisations telles que CiFAR et la Coalition de la CNUCC (UNCAC Coalition) facilitent la collaboration transfrontalière entre les OSC, permettant une action coordonnée sur les cas de restitution et la participation aux instances internationales, notamment à la Conférence des États parties à la CNUCC.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

7. ADAPTER LES BONNES PRATIQUES AUX RÉALITÉS LOCALES

Les systèmes de recouvrement d'actifs sont fortement influencés par la complexité institutionnelle. Les modèles « universels » — tels que la centralisation de l'ensemble du recouvrement au sein d'une seule agence — peuvent entraîner des retards ou susciter une résistance institutionnelle. Il est important de réfléchir à la solution la mieux adaptée à votre contexte pour assurer le suivi de la restitution. .

8. PLACER LES VICTIMES ET LES COMMUNAUTÉS AU CŒUR DU SUIVI

En particulier, lorsque le suivi vise à évaluer si les fonds restitués améliorent la vie des personnes victimes de la corruption – par le biais des écoles, des services de santé ou des programmes sociaux –, la vérification et la validation communautaires permettent de s'assurer non seulement que les fonds ont été dépensés, mais aussi qu'ils ont été utilisés efficacement. On peut observer des exemples concluants au Nigéria, comme évoqué dans la section précédente, où les OSC impliquées dans la restitution des fonds des régimes Abacha II et III ont impliqué les communautés locales dans un suivi direct sur le terrain, notamment en vérifiant les versements d'argent aux bénéficiaires et en effectuant des inspections sur place des projets d'infrastructure financés par les actifs restitués.

9. PRIORISER LE PROFESSIONNALISME ET LA CRÉDIBILITÉ

Les OSC doivent opérer de manière transparente et privilégier le professionnalisme tout en évitant la manipulation ou la cooptation.

10. CONSTITUTION DE COALITIONS

La création de coalitions peut s'avérer utile à plusieurs égards : le travail en réseau permet de répartir les risques, d'accroître la visibilité et d'empêcher les autorités d'isoler ou de cibler des acteurs individuels. S'associer à des universitaires, des journalistes ou des associations professionnelles peut élargir l'accès aux données et renforcer les messages de plaidoyer.

11. OUTILS NUMÉRIQUES

Là où la transparence officielle fait défaut, les ONG peuvent recourir aux outils numériques et aux médias sociaux pour maintenir la visibilité du problème, promouvoir le dialogue et mobiliser l'intérêt citoyen. Le recours persistant et légal aux demandes d'information – même en cas d'absence de réponse initiale – constitue un document officiel pouvant être invoqué dans le cadre de plaidoyers ou de litiges.

12. MAINTENIR L'INDÉPENDANCE

Enfin, les acteurs de la société civile doivent préserver leur indépendance vis-à-vis des négociations gouvernementales. Si la participation est nécessaire, une proximité excessive risque de compromettre leur neutralité ou de les exposer à des accusations d'échec politique.

PARTIE 2 : BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU SUIVI CITOYEN DES AVOIRS RESTITUÉS

Sur les méthodes pratiques de suivi

1. Commencez par recenser les données disponibles (budgets publics, rapports parlementaires, décisions de justice) et utilisez-les pour suivre indirectement les flux d'actifs. La vérification au niveau local (par exemple, en vérifiant la mise en œuvre des projets financés par des actifs restitués) fournit des preuves crédibles sans confrontation directe.

2. Élaborer des cadres de suivi structurés pour collaborer avec les autorités
Mettre en place des plans de suivi clairs et des canaux de communication avec les organismes gouvernementaux concernés afin de faciliter le suivi systématique des fonds recouvrés et de favoriser une responsabilité mutuelle.

3. Combiner l'examen des données avec la vérification locale
Recouper les informations officielles sur les actifs récupérés avec les observations sur le terrain et les commentaires de la communauté pour confirmer si les projets ou les allocations promis ont été réalisés.

4. Utiliser stratégiquement l'accès aux outils et médias d'information
Lorsque disponibles, l'utilisation persistante des mécanismes d'accès à l'information, même lorsque les réponses sont partielles, peut permettre de constituer une base de données factuelles. La collaboration avec des journalistes d'investigation peut également accroître la visibilité et encourager la redevabilité tout en gérant les risques d'atteinte à la réputation.



3

UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OCS

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC



Après avoir exploré les expériences, les approches et les leçons que l'on peut tirer de l'implication des organisations de la société civile de différents pays dans le suivi des avoirs recouvrés, cette partie vise à doter les OSC — qu'elles soient nouvelles dans ce domaine ou qu'elles cherchent à renforcer leurs efforts existants — d'outils et de ressources pratiques.

La partie 3 est structurée en trois sections principales.

1. La **première section** propose des réflexions et des conseils pratiques sur la manière d'**initier et de planifier une activité de suivi**, ciblant principalement OSC débutant dans ce domaine.
2. La **deuxième section** examine **les étapes clés, les ressources et les méthodes** utilisées dans le processus de suivi, classées par type d'activités et fournit d'autres considérations essentielles à un suivi efficace des actifs restitués.
3. Enfin, la **troisième section** propose une compilation de ressources utiles pour approfondir ses connaissances et pour servir de référence.

Les outils et recommandations présentés s'appuient sur des entretiens menés auprès d'OSC actives dans le suivi d'avoirs restitués, sur une analyse de la littérature spécialisée, ainsi que sur près d'une décennie d'expérience de CiFAR dans l'accompagnement d'organisations de la société civile du monde entier pour faire progresser les efforts en matière de recouvrement et de restitution des avoirs.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

3.1. Préparer le terrain pour un suivi par les OSC



Cette section s'adresse aux OSC qui découvrent le suivi des biens récupérés et vise à les à planifier et à réfléchir aux premières étapes de leur engagement dans ce domaine. Il se peut que chaque étape ne soit pas nécessaire, ni même possible, dans toutes les situations. Le temps, le contexte et les ressources disponibles détermineront ce qui peut ou doit être fait.

Quand, de quoi et pourquoi faire un suivi

QUAND FAUT-IL METTRE EN PLACE UN SUIVI ?

Le recouvrement d'actifs est souvent un processus long et complexe, depuis les procédures judiciaires jusqu'au remboursement effectif et à la distribution finale des fonds. Les OSC peuvent choisir de commencer leur travail suite à des annonces publiques concernant le recouvrement d'avoirs, qu'il s'agisse de fonds confisqués ou de réutilisation d'actifs physiques. Par exemple, elles peuvent entamer le suivi d'une affaire de restitution rendue publique par les médias ou des déclarations gouvernementales, qu'elles soient nationales ou internationales. Ces affaires attirent souvent l'attention du public et des médias, offrant ainsi aux OSC l'opportunité de vérifier les informations et de renforcer la transparence tout au long du processus de recouvrement. Le suivi peut également débuter lorsqu'un organisme de recouvrement signale avoir recouvré un certain montant d'actifs au cours de l'année précédente, ou lors de l'adoption de nouvelles lois ou de réformes politiques relatives aux procédures de recouvrement.

Ces moments permettent à la société civile de vérifier les informations officielles, de demander des comptes aux décideurs quant à leurs déclarations et engagements, et de disposer d'éléments probants pour plaider en faveur de la transparence des procédures de recouvrement.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Le suivi peut également n'avoir lieu qu'après le retour des actifs, en se concentrant moins sur le processus et davantage sur le respect des décisions relatives à l'utilisation des avoirs restitués ou récupérés.

Il peut également arriver que des accords de retour ou une législation nationale formalisent explicitement un rôle de suivi pour les organisations de la société civile, auquel cas le calendrier, l'objectif et la portée du processus de suivi seront généralement prédéterminés ou feront l'objet de discussions avec les autorités.

DÉFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU SUIVI

Outre la réflexion sur le calendrier du suivi, une autre étape importante consiste à en préciser le périmètre, qui est directement lié à ce calendrier. Un suivi d'avoirs peut prendre de nombreuses formes selon leur nature et les processus concernés. Définir le périmètre dès le départ permet de déterminer les méthodes, les outils, les sources de données et les parties prenantes les plus appropriés.

Comme indiqué dans la partie 1, il est utile de considérer que l'activité de suivi est de trois types : 1) le suivi d'un cas spécifique 2) la veille institutionnelle – où vous contrôlez la performance des institutions impliquées dans les processus de retour d'actifs, par exemple les agences de gestion d'actifs, ou 3) le suivi financier – où vous vous concentrez sur le suivi de l'argent ou des biens confisqués et décaissés.

Ces activités peuvent bien sûr se chevaucher : le suivi fondé sur des cas impliquera nécessairement un suivi institutionnel ou financier, voire les deux.

De même, le contrôle financier ou institutionnel peut également impliquer une analyse approfondie de cas spécifiques.

DÉFINITION DE L'OBJECTIF DU SUIVI

Il est également important de réfléchir à l'objectif : que cherchez-vous à accomplir avec ce suivi ? Si vous vous concentrez sur l'indemnisation des victimes et leur participation, par exemple, vous pourriez axer le suivi sur l'évaluation de la distribution des fonds aux communautés cibles et de leur contribution aux objectifs de la restitution liés à l'indemnisation des victimes.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

En revanche, si l'objectif est la transparence financière, il se peut qu'un contrôle efficace, à vos fins, consiste à rendre compte des informations publiées par les organismes chargés de recevoir et de verser les fonds, ou des comptes financiers présentés au Parlement. Votre objectif peut également être de comprendre le processus décisionnel en matière de retour et, par conséquent, vous pourriez souhaiter concentrer vos efforts sur le suivi de l'inclusion des parties prenantes dans les décisions relatives à l'utilisation des actifs récupérés. Définir ensemble ces trois éléments – objectif, portée et calendrier du suivi – dès le début de votre travail est essentiel pour concevoir une action de suivi efficace.

Capacité et contexte

Une fois que votre organisation a clarifié son objectif, son périmètre et le calendrier du suivi de la restitution des actifs, une étape utile consiste à évaluer vos capacités, à comprendre l'environnement politique, juridique et des parties prenantes au sens large, et à réaliser une analyse des risques.

ÉVALUER VOS CAPACITÉS

Il est tout d'abord utile d'évaluer si les OSC disposent – ou peuvent obtenir – les ressources nécessaires à l'approche de suivi choisie.

- ➔ **Les compétences techniques** sont ici essentielles : selon le mode de suivi, celui-ci pourrait nécessiter des connaissances juridiques et institutionnelles. Le suivi peut nécessiter une expertise en matière de recouvrement et de gestion d'actifs, d'audit financier ou d'analyse juridique. Il peut également exiger des relations de confiance et constructives avec les organismes compétents en matière de recouvrement d'actifs, ainsi qu'une connaissance des outils juridiques et politiques internationaux et des cadres nationaux. Par conséquent, bien comprendre les capacités de votre organisation et combler les lacunes dans les compétences disponibles vous permettra d'assurer un suivi efficace.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC



Ressources utiles

- Centre international pour le recouvrement d'avoirs (ICAR), Basel Institute on Governance (en anglais uniquement) [103]
- CiFAR : Les organisations de la société civile et le recouvrement des avoirs - Idées et conseils concrets pour l'action
- Transparency International France Manuel sur la restitution d'avoirs [104]

- ➔ L'évaluation des capacités et des besoins en ressources humaines permet également de déterminer si le travail de suivi est faisable et durable. Il est utile de recenser les membres de l'équipe qui possèdent déjà une expérience en matière de recouvrement d'avoirs, de suivi budgétaire ou dans des domaines connexes de lutte contre la corruption et de transparence, et d'évaluer leur capacité à mener des activités de suivi.
- ➔ Concernant les ressources financières – souvent considérées comme l'un des principaux défis du travail autour du recouvrement d'actifs mené par les OSC – celles-ci sont généralement liées au temps de travail du personnel affecté au suivi. Des coûts peuvent également survenir en cas de déplacements sur le terrain, de réunions hors du lieu de travail habituel, d'honoraires d'experts juridiques ou d'accès aux bases de données pertinentes. La section suivante présente brièvement comment surmonter les difficultés liées aux ressources financières pour le suivi des actifs.
- ➔ Une question essentielle lors de la planification d'un exercice de suivi est de savoir s'il convient de le concevoir comme un projet autonome axé sur un cas majeur ou de l'intégrer aux activités courantes d'une organisation de la société civile. Ce choix dépend largement des ressources disponibles ainsi que de la nature et de l'ampleur du cas suivi. Par exemple, le suivi d'une importante restitution d'actifs à l'échelle internationale – notamment lorsqu'il s'agit d'affecter des fonds recouverts à des projets publics – pourrait nécessiter une planification plus structurée, une équipe dédiée et des ressources humaines et financières plus importantes sur une période prolongée. En revanche, le suivi de la transparence, de la gouvernance ou de l'efficacité opérationnelle d'une agence chargée du recouvrement ou de la gestion des avoirs peut s'inscrire dans le cadre d'autres activités courantes, s'intégrer aux opérations habituelles des OSC et nécessiter, en général, moins de ressources spécifiques.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

CARTOGRAPHIE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Une étape essentielle consiste à comprendre le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le ou les retours.

Pour un suivi axé sur les recouvrements nationaux ou sur les institutions et la transparence financière au niveau national, les questions directrices devraient porter sur les lois et politiques pertinentes régissant les restitutions d'avoirs et leur gestion.

Les lois et politiques courantes qui comprennent des dispositions relatives à la gestion des actifs et à la restitution sont présentées dans la partie précédente ainsi que dans la section suivante, classées par type d'activité de suivi. Outre l'examen de ces parties, les questions à se poser ici devraient porter sur :

- Existe-t-il des cadres juridiques pour un suivi par les OSC ?
- Les lois et réglementations exigent-elles la divulgation d'informations sur les restitutions d'avoirs ?
- Les lois plus générales sur la responsabilité financière s'appliquent-elles aux objets de suivi ?
- Existe-t-il des lois sur l'accès à l'information ?

Lorsque le retour est **international**, les accords bilatéraux ou multilatéraux, notamment les **protocoles d'accord** (Memorandum of Understanding) ou autres instruments de coopération entre les États sources et les États bénéficiaires, constituent un point d'entrée essentiel pour l'implication des OSC dans les restitutions internationales. Ces documents définissent généralement les modalités de restitution, précisent la gestion des actifs et prévoient des mesures de transparence et de redevabilité.

Dans certains cas, les OSC ont été formellement intégrées à ces dispositifs. Par exemple, au Kenya, le Cadre pour la restitution des avoirs issus de la corruption et de la criminalité au Kenya (FRACCK) prévoit la possibilité d'inclure la société civile au sein du comité de pilotage.[105] Toutefois, nombre de ces accords excluent encore la société civile, le processus de restitution restant une négociation entre États et la décision d'associer les OSC relevant entièrement du pouvoir discrétionnaire des pays d'origine et de destination.[106]

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Plusieurs accords récents de restitution d'actifs ont pour autant inclus des dispositions relatives à la transparence, telles que l'obligation de publier le transfert des actifs, la nomination d'auditeurs indépendants ou le contrôle par un tiers de l'utilisation des fonds. Ces clauses de transparence ouvrent la voie à l'intégration formelle de l'accès de la société civile, des obligations de rapports périodiques et des mécanismes de suivi conjoints dans les protocoles d'accord et autres accords de coopération.[107]



Ressources utiles

- Base de données de suivi de récupération d'actifs StAR[108]
- Bibliothèque juridique UNODC TRACK (inclut des ressources en français) [109]

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

Identifier **qui a un intérêt** dans la restitution et la gestion des actifs — et comment ces parties prenantes interagissent entre elles — est un autre exercice stratégique essentiel.

La première étape consiste à identifier les groupes spécifiquement impliqués, si un cas particulier fait l'objet d'un suivi, et, de manière plus générale, ceux qui ont un intérêt dans le recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, les responsabilités en matière de restitution sont souvent partagées par plusieurs autorités, dont les mandats peuvent se chevaucher ; il est donc essentiel de bien cerner ces différents rôles.

Parties prenantes gouvernementales

Voici quelques questions clés relatives à la cartographie des acteurs gouvernementaux :

- Quelles agences gouvernementales sont impliquées dans le recouvrement d'avoirs au stade de la restitution et de la gestion ?
- S'il s'agit de mandats différents, comment sont-ils coordonnés et quels sont les écarts et les chevauchements ?
- Les données relatives aux biens récupérés sont-elles collectées de manière centralisée ou par chaque organisme ? Sont-elles accessibles au public ?
- Existe-t-il une loi ou une politique publique relative à la restitution et à la gestion des actifs ?

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Les agences de gestion et de recouvrement d'avoirs confisqués sont les principaux organismes généralement chargés de gérer les procédures de restitution et de gestion des actifs recouvrés. Elles jouent souvent des rôles distincts mais complémentaires dans le traitement des avoirs illicites.

- ➔ Les **agences de recouvrement d'avoirs** interviennent principalement dans les processus d'enquête et juridiques qui mènent à l'identification, au gel et à la saisie des avoirs. La confiscation des avoirs relève de leur compétence. Ces services sont généralement intégrés aux structures policières, aux services du parquet ou aux agences anticorruption, bien que certaines juridictions les établissent comme organes d'enquête autonomes. Leur mandat consiste principalement à retracer les produits illicites, à mener des enquêtes financières, à préparer ou à appuyer les demandes d'entraide judiciaire et à coordonner leurs actions avec les partenaires nationaux et internationaux en vue du recouvrement des avoirs situés à l'étranger.
- ➔ Les **agences de gestion d'avoirs** confisqués sont généralement chargées de la préservation, de l'administration et de la cession des biens saisis ou confisqués. Elles relèvent le plus souvent du ministère de la Justice, du ministère des Finances ou du parquet, bien que dans certains pays elles fonctionnent comme des organismes statutaires indépendants. Leur travail consiste principalement à préserver la valeur des actifs pendant les procédures judiciaires, à tenir des inventaires, à gérer les comptes bancaires où sont déposés les fonds restitués et à organiser leur cession ou leur transfert une fois les décisions définitives.

Bien que leurs fonctions diffèrent, les deux types d'agences s'appuient sur une étroite coordination : les agences de recouvrement s'efforcent de sécuriser les actifs par le biais d'enquêtes et de poursuites judiciaires, tandis que les agences de gestion prennent le relais une fois les actifs saisis ou restitués, assurant leur bonne gestion et leur affectation éventuelle conformément à la réglementation nationale ou aux accords de restitution.

Le tableau ci-dessous donne un bref aperçu des autres organismes publics et non étatiques généralement impliqués dans la phase de restitution du processus de recouvrement d'actifs.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Acteurs	Rôle dans les restitutions et les actifs récupérés
Parquet	Mener des procédures judiciaires ; solliciter des ordonnances de confiscation ; coordonner l'entraide judiciaire avec les juridictions étrangères
Tribunaux et autorités judiciaires	Rendre des décisions de gel, de saisie et de confiscation
Agences anticorruption	Appuyer les enquêtes ; coordonner les efforts de restitution ; garantir l'intégrité des processus
Agences de gestion d'avoirs	Gérer et céder les avoirs récupérés ; veiller à ce qu'ils conservent leur valeur
Ministère de la Justice	Coordonner la coopération internationale et l'entraide judiciaire dans les procédures de restitution
Ministère des Affaires étrangères	Faciliter l'engagement diplomatique et les négociations dans les restitutions
Ministère des Finances / Trésor	Recevoir les fonds remboursés ; allouer les budgets ; gérer les flux financiers.
Banque centrale	Ouvrir des comptes dédiés ; assurer la transparence des transferts et des enregistrements.
Ministères sectoriels (santé, éducation, etc.)	Mettre en œuvre des programmes ou des projets financés par les actifs restitués
Autorités locales	Mettre en œuvre des activités locales financées par les actifs récupérés
Autorités de passation de marchés publics	Superviser les processus d'approvisionnement pour les projets financés par des actifs
Institutions nationales d'audit	Vérifier l'utilisation des fonds recouvrés ; publier les conclusions
Commissions d'enquête parlementaires	Examiner attentivement la gestion par le gouvernement des biens récupérés.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Autres acteurs	Rôle dans les restitutions et les actifs récupérés
Auditeurs externes / cabinets de conformité	Réaliser des audits indépendants lorsque cela est requis
Organisations internationales (ONU, Banque mondiale)	Fournir un soutien technique ; administrer ou superviser les mécanismes de restitution
Organisations de la société civile	Veiller à la transparence et suivre l'utilisation des actifs récupérés ; impliquer les communautés
Médias et journalistes d'investigation	Enquêter et rendre compte des procédures de retour et des risques associés
Victimes et bénéficiaires	Ont subi les conséquences de la corruption initiale ou constituent le groupe cible pour la restitution des fonds.

Victimes, bénéficiaires et parties prenantes non gouvernementales

Les bénéficiaires finaux et les victimes de la corruption sont des parties prenantes essentielles dans ce processus. Il peut s'agir de bénéficiaires directs des avoirs recouvrés – par exemple, s'ils doivent recevoir des fonds ou des infrastructures à la suite de la confiscation – ou de personnes qui ont initialement souffert de l'acte de corruption et qui pourraient souhaiter participer aux décisions concernant l'utilisation des avoirs confisqués.

Il est également important d'étendre cet exercice de cartographie à d'autres acteurs non étatiques : comprendre l'implication des OSC ou des médias dans le dossier évalué pourrait permettre de trouver des sources d'information supplémentaires et d'identifier des partenaires potentiels. Dans les dossiers internationaux, des sociétés d'audit privées peuvent également être impliquées ; les identifier et préciser leur rôle constitue donc une autre étape importante.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Une fois les acteurs identifiés, l'analyse des parties prenantes constitue généralement un outil utile pour cartographier tous les acteurs concernés par le suivi des actifs. Cela permet de mettre en évidence les rapports de force (qui peuvent bloquer ou faire avancer le processus) et les intérêts des différentes parties prenantes parmi ces acteurs.

Les questions importantes à cet égard sont : [110]

- Quelles expériences avez-vous eues avec des acteurs publics dans d'autres domaines de la lutte contre la corruption, par exemple avec le parquet ou les agences anticorruption, et quels **enseignements** en avez-vous tirés ?
- Quelles **agences de recouvrement d'avoirs**, et quels responsables au sein de ces agences, sont susceptibles de **dialoguer** avec la société civile ? Lesquelles ont fait preuve d'un engagement en faveur de la transparence et de la redevabilité dans la restitution et la gestion des avoirs recouvrés ?
- Quels **autres acteurs** ou influenceurs pourraient persuader les agences clés de soutenir vos objectifs ?
- Quels acteurs publics sont susceptibles de **s'opposer à vos efforts** ou à vos priorités ?
- Quels sont les **besoins des bénéficiaires** et quelles sont leurs relations avec les principales institutions gouvernementales impliquées dans la restitution ?



Ressources utiles

- IFES, "Enhancing Anti-Corruption Advocacy Through Evidence-Based Map" (en anglais uniquement)^[111]

ANALYSE DES RISQUES

Comme dans tout domaine de la lutte contre la corruption menée par les OSC, il est important de prendre en compte dès le départ les risques potentiels pour la sécurité.

Une première étape consiste à évaluer le contexte plus large de l'espace civique : dans les environnements restrictifs en particulier, l'engagement auprès des autorités peut s'avérer difficile, et les OSC peuvent se heurter à des résistances politiques, à une atteinte à leur réputation, voire à des menaces pour leur sécurité personnelle.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

La phase de restitution et de gestion des actifs implique souvent des négociations complexes et des instruments juridiques. Si les OSC ne sont pas pleinement conscientes de leurs droits, elles peuvent être contestées ou exclues, ce qui les rend vulnérables. Dans des contextes particulièrement hostiles, le personnel ou les partenaires peuvent être pris pour cible – physiquement ou juridiquement – en raison de leur participation à des activités de suivi ou de plaidoyer durant cette phase.

Les risques d'atteinte à la réputation sont également cruciaux. En documentant publiquement des irrégularités ou en critiquant la gestion des actifs restitués, les OSC risquent de nuire à leur réputation, surtout si les accusations sont mal comprises, déformées ou utilisées à des fins politiques contre elles.

Une situation particulièrement délicate se présente — bien que rarement rencontrée jusqu'à présent — lorsqu'il est convenu qu'une partie des actifs restitués puisse être utilisée par l'organisme de suivi pour couvrir les coûts de cette activité. Ce scénario exige un examen attentif en raison des risques de conflits d'intérêts, réels ou perçus.

Pour atténuer les risques, certaines mesures utiles consistent à former des coalitions avec d'autres OSC, à éviter les engagements ponctuels au profit d'une stratégie claire et à établir des procédures et des partenariats transparents.

Les OSC devraient également élaborer des approches appropriées pour la gestion des informations sensibles ou confidentielles et anticiper les résistances des acteurs qui pourraient se sentir menacés par un examen minutieux. Des mesures de sécurité numérique et physique, telles que le stockage sécurisé des documents, le chiffrement des communications et un contrôle rigoureux de l'accès aux informations sensibles, devraient également être mises en œuvre chaque fois que cela est possible.

À cette fin, une évaluation concise des risques au début du processus de suivi peut contribuer à garantir que les efforts de suivi soient à la fois faisables et sûrs, tout en renforçant l'efficacité et la légitimité à long terme de l'engagement des OSC.

Ressources utiles



- Le manuel d'action de CIFAR pour les OSC propose une réflexion et des recommandations pratiques sur les risques spécifiques au recouvrement d'avoirs (pages 11-14).

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

APPRENTISSAGE ET ÉCHANGE AVEC D'AUTRES OSC

Étant donné que le suivi citoyen des avoirs restitués est un domaine relativement nouveau dans la plupart des cadres de référence, il est essentiel de comprendre les expériences antérieures d'autres organisations de la société civile ayant déjà mené des exercices de suivi. Ces expériences peuvent apporter des éclairages précieux sur les méthodologies efficaces et innovantes, les difficultés communes et les stratégies d'engagement auprès des organismes publics, de garantie de la transparence et de gestion des risques.

Dialoguer au préalable avec ces OSC pour échanger des idées peut s'avérer précieux pour concevoir vos propres actions de suivi. Il peut également être utile de rejoindre des réseaux transfrontaliers d'OSC spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, afin d'établir des liens avec ces groupes et d'identifier des partenaires potentiels pour votre initiative.

3.2. RESSOURCES ET MÉTHODES DE SUIVI DES ACTIFS



Cette section vise à fournir aux OSC des outils pratiques pour la mise en œuvre d'un processus de suivi. La première section propose une liste d'outils et d'approches utiles, en fonction de l'activité de suivi spécifique : suivi de cas, institutionnel et financier. La boîte à outils aborde ensuite d'autres aspects pertinents du suivi : comment pallier le manque d'informations et de ressources financières, comment constituer et collaborer avec des coalitions, et comment dialoguer avec les autorités.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

3.1. Outils et approches de suivi

Cette sous-section présente aux OSC des outils et des méthodes utiles pour le suivi des actifs recouvrés, selon trois types de suivi : suivi par cas, suivi institutionnel et suivi financier. Compte tenu de la portée et de l'objectif de cette boîte à outils, l'accent sera mis sur le premier type de suivi.

3.1.1. Suivi d'un cas spécifique

A) SUIVI AVANT LE VERSEMENT : SUIVI DU PROCESSUS DE RECOUVREMENT/RESTITUTION

Négociations dans des cas internationaux

Une fois qu'un dossier de redressement bilatéral ou multilatéral atteint la phase de négociation de retour, les OSC ont un rôle crucial à jouer dans le suivi des développements et la promotion de la transparence, de la responsabilité et de dispositions significatives pour la société civile et la participation citoyenne dans les accords ou protocoles d'entente qui en résultent.

Le premier objectif – et le premier défi – de ce processus consiste à obtenir des copies des projets de protocoles d'accord ou des informations détaillées sur leur contenu. Le dialogue avec les gouvernements est essentiel à cet égard, et il est important d'engager des discussions proactives avec eux avant tout protocole d'accord. Il peut également être judicieux de préparer une position de la société civile sur le protocole d'accord avant sa rédaction, afin d'alimenter les discussions gouvernementales.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Les questions clés à examiner concernant un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) sont les suivantes :

- Quelles sont les **conditions** liées à la restitution des actifs ? Seront-ils affectés à des projets ou des secteurs spécifiques ?
- Quelles **agences** sont ou seraient responsables de la supervision et de la mise en œuvre ?
- Quel est le **processus prévu pour le transfert des fonds** — par exemple, le transfert se fera-t-il par tranches — et les actifs seront-ils affectés à un compte ou un fonds spécifique dans le pays bénéficiaire ?
- Existe-t-il ou existerait-il un **système de rapports, de suivi ou d'audit** dans le protocole d'accord ? Les acteurs non étatiques, y compris la société civile et les entreprises, ont-ils un rôle à jouer ? A quoi ressemblerait-il ?
- Quels sont ou seraient les mécanismes permettant de **lutter contre les risques de corruption** et de garantir l'intégrité dans le cadre du processus de retour ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles de prévenir ces risques ?
- Si une **consultation de la société civile** est prévue ou envisagée, les mécanismes mis en place sont-ils transparents et structurés ?
- Des **précédents** ou des pratiques exemplaires internationales ont-ils été mentionnés dans l'accord ?

RÉSULTATS DE SUIVI PAR LES OSC

> Quelle que soit la méthode de suivi utilisée, les OSC peuvent traduire les résultats de leur suivi des actifs en divers produits qui contribuent à promouvoir la transparence, la redevabilité et la supervision citoyenne des actifs recouvrés :

- Des **contre-rapports** qui documentent les résultats concrets de projets financés par des avoirs restitués, mettant en lumière les incohérences avec les déclarations gouvernementales. Cette démarche s'apparente aux examens parallèles menés par les organisations de la société civile dans le cadre de la CNUCC, où ces dernières réalisent leur propre évaluation de la mise en œuvre de la CNUCC.
- **Bases de données publiques** (en ligne) détaillant les actifs recouvrés, les dossiers et leur statut.
- **Plaidoyer** sur les lacunes et les réformes en matière de transparence, de redevabilité, et d'efficacité de la récupération des actifs : réunions avec les autorités, événements publics,...
- **Sensibilisation et mobilisation des citoyens et des médias** concernant les avoirs restitués, leur utilisation et les défis en matière de transparence, de redevabilité et d'intégrité : événements communautaires, campagnes sur les médias sociaux, communiqués de presse et relations avec la presse.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

En outre, un contrôle peut également être effectué sur le processus lui-même : le processus de négociation est-il transparent ? Une consultation publique ou une contribution des parties prenantes est-elle prévue ?

Dans cette phase, les ressources disponibles pour un suivi par les OSC comprennent :

- Communiqués de presse des gouvernements, des ministères des finances ou des agences anticorruption (projets publiés, communiqués de presse ou notes d'information gouvernementales)
- Portails des organisations internationales, y compris la base de données StAR Asset Recovery Watch de la Banque mondiale/ONUDC
- Reportages médiatiques et journalisme d'investigation sur le retour des avoirs
- Sites Web officiels des gouvernements étrangers ou des organismes anticorruption étrangers impliqués
- Canaux de communication informels avec les gouvernements, tant du pays expéditeur que du pays bénéficiaire.

Processus de recouvrement national

Les recouvrements nationaux ont souvent été marqués par une transparence plus faible que dans les recouvrements internationaux, avec un accès limité à l'information, des informations souvent non collectées de manière centralisée et accessible et une capacité limitée des organismes compétents à gérer et à rendre compte des actifs récupérés.

Contrairement au suivi ciblé requis dans le cadre d'un rapatriement international unique et médiatisé, le suivi national implique généralement un examen continu des procédures judiciaires, la compréhension des acteurs impliqués et des plans de réutilisation des actifs récupérés.

Les questions clés à examiner au cours du processus de recouvrement des actifs nationaux sont donc les suivantes :

- Quel est l'état d'avancement de la procédure judiciaire et quelles étapes ont été franchies ?
- Les actifs sont-ils correctement identifiés et quantifiés dans les décisions de justice ?

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

- Existe-t-il des mécanismes permettant de suivre le transfert des avoirs saisis par décision de justice vers les comptes publics ou les agences de gestion d'actifs ?
- Quelles sont les autorités responsables de la mise en œuvre de ces transferts ?
- Des conditions ou restrictions ont-elles été imposées quant à l'utilisation future des avoirs recouvrés ?
- Quels organismes interviennent à chaque étape et sont-ils tenus de rendre des comptes publiquement ou au Parlement ?

Les ressources disponibles comprennent :

- **Dossiers et jugements judiciaires**, y compris les actes d'accusation, les décisions et les ordonnances de confiscation de biens
- **Déclarations** officielles du gouvernement sur le recouvrement des avoirs
- **Rapports** publiés par les agences de recouvrement ou de gestion d'avoirs
- **Rapports d'audit** ou documents d'enquête parlementaire
- **Bases de données juridiques** publiques ou gazettes
- **Reportages** et enquêtes journalistiques couvrant des affaires très médiatisées.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

B) ÉVALUER LES CADRES D'INTÉGRITÉ ET LES RISQUES DE « NOUVEAU DÉTOURNEMENT », LIÉS À LA RÉUTILISATION DES FONDS

Une tâche importante pour les OSC dans le cadre du suivi des avoirs recouvrés consiste non seulement à évaluer la manière dont les fonds ou les avoirs sont gérés et utilisés, mais aussi à évaluer les garanties d'intégrité qui déterminent si ces avoirs restent protégés une fois recouvrés et décaissés. Cela implique d'examiner les systèmes, les contrôles et les pratiques qui empêchent que les fonds recouvrés soient à nouveau volés, c'est-à-dire détournés, illicitement appropriés, abusivement utilisés ou captés par des acteurs politiques ou privés. Dans le cadre des recouvrements internationaux, de telles dispositions sont très souvent incluses dans les protocoles d'accord, tandis qu'au niveau national, elles sont parfois intégrées à une législation spécifique relative au recouvrement d'avoirs ou à une réglementation en matière de gestion d'avoirs.

Voici quelques questions clés pour évaluer les cadres d'intégrité :

- Quelles sont les **garanties générales de lutte contre la corruption** prévues par les cadres juridiques et institutionnels régissant les marchés publics et les budgets ? Quels sont les risques globaux de corruption dans le secteur public, notamment en ce qui concerne la corruption politique et le détournement de fonds ?
- Existe-t-il des **règles** claires et applicables encadrant l'utilisation des avoirs recouvrés, y compris les activités éligibles, les normes de passation de marchés et les obligations de déclaration ?
- Les institutions chargées de la gestion et du contrôle des avoirs disposent-elles de mécanismes de **contrôle interne** robustes, de systèmes d'audit et de règles de gestion des conflits d'intérêts ?
- Quels sont les **signes avant-coureurs** d'un détournement de fonds pouvant être détectés : retards, modifications inexplicables de l'étendue des projets, manque d'information, déclarations publiques incohérentes ou flux financiers irréguliers ?
- Un **contrôle indépendant**, tel que des commissions parlementaires, des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou des organismes de suivi tiers, examine-t-il l'utilisation des avoirs recouvrés ?
- Les **procédures de passation de marchés** sont-elles rigoureuses, concurrentielles et à l'abri des ingérences politiques ?
- Existe-t-il des **antécédents de mauvaise gestion** ou de corruption au sein des institutions gérant les fonds ?
- Les forces de l'ordre sont-elles habilitées à **enquêter** sur les détournements potentiels d'avoirs recouvrés et les tribunaux peuvent-ils engager des poursuites si des infractions sont présumées avoir été commises ?

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Les ressources disponibles à consulter comprennent :

- **Rapports des institutions supérieures** de contrôle des finances publiques : audits de performance et financiers relatifs à la réutilisation des actifs ou aux cycles de dépenses publiques connexes
- **Rapports d'audit interne** des ministères ou organismes chargés de la mise en œuvre : souvent négligés, ils sont pourtant utiles pour identifier les faiblesses des contrôles et vulnérabilités liées aux achats
- **Bases de données sur les marchés publics** et portails d'approvisionnement électronique : avis d'appel d'offres, évaluations des offres, marchés attribués, modifications de contrats, déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs.
- **Rapports** publics des agences de lutte contre la corruption, de gestion ou de recouvrement d'actifs.
- Organismes de protection des **lanceurs d'alerte** ou lignes d'assistance téléphonique, le cas échéant.
- Rapports des **commissions d'enquête parlementaire**, des cellules de renseignement financier (CRF) et des journalistes d'investigation
- **Législation** et accords de restitution d'actifs

C) VERSEMENT ET SUIVI APRÈS VERSEMENT : AUDIT, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'UTILISATION DES ACTIFS RECOUVRÉS

Les OSC peuvent également contrôler l'utilisation des actifs recouvrés, qu'ils proviennent de recouvrements nationaux ou internationaux. Pour ce faire, elles disposent de divers outils pratiques permettant de suivre l'utilisation de ces fonds. Cette section décrit les principales méthodes de suivi pour quatre éléments importants du suivi des actifs :

1. **Supervision des passations de marchés**
2. **Vérification sur le terrain**
3. **Suivi budgétaire**
4. **Engagement communautaire**

Cette approche peut être complétée par des listes de contrôle contextualisées et des modèles types^[112] afin d'aider les OSC à recueillir systématiquement des preuves à chaque étape des projets financés par des actifs rapatriés. Si ces méthodes sont adoptées et associées aux efforts déployés pour obtenir des dispositions pertinentes telles que l'accès à l'information, les OSC peuvent garantir le respect des engagements pris dans le cadre des accords de restitution et assurer la transparence des projets financés par ces actifs.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

1. Supervision des passation de marchés

Afin de garantir que les contrats financés par des fonds restitués soient attribués et exécutés équitablement, les OSC peuvent superviser chaque étape de la procédure d'achat. Une équipe dédiée ou un individu peut consulter les sources officielles, les portails des marchés publics, les journaux officiels et les avis d'appel d'offres pour les projets pertinents. Lorsqu'un appel d'offres ou un contrat pertinent est annoncé, les OSC peuvent l'évaluer étape par étape, notamment :

- **Publicisation** : L'appel d'offres a-t-il été publié en temps voulu ?
- **Soumission des offres** : Plusieurs entreprises qualifiées ont-elles soumis des offres conformes ?
- **Évaluation** : Les critères d'évaluation étaient-ils transparents et appliqués équitablement ?
- **Attribution du contrat** : Le prestataire retenu est-il fiable et respecte-t-il les règles ?
- **Mise en œuvre du contrat** : Les livrables sont-ils conformes aux délais et au budget ?

Après chaque étape, il est utile que les OSC rassemblent des preuves, des photos des appels d'offres, des documents de candidature, des contrats, des photos prises sur place, et qu'elles notent toute irrégularité. Si des anomalies apparaissent, les OSC peuvent déposer des plaintes auprès des organismes de contrôle, publier des rapports ou demander un contrôle judiciaire. Par exemple, le guide pratique de Transparency International sur les marchés publics montre comment appliquer des indicateurs d'anomalies tout au long du processus d'approvisionnement.[113]

➔ Dans le cadre de son suivi de la **restitution « Abacha III »**, la Fondation CLEEN a utilisé un formulaire de collecte de données sur les marchés publics pour enregistrer chaque appel d'offres et en vérifier la conformité. En adaptant de telles listes de vérification, les OSC peuvent créer une feuille de calcul ou un formulaire de base pour chaque projet.[114]

2. Vérification sur le terrain

Les OSC peuvent vérifier la mise en œuvre concrète des projets financés par les avoirs restitués et recueillir les commentaires de la communauté. Pour ce faire, et en fonction des capacités et des ressources disponibles, les OSC peuvent recruter et former des observateurs de terrain, bénévoles ou rémunérés. Des partenariats peuvent également être établis avec d'autres OSC et groupes communautaires actifs dans les régions où les projets sont mis en œuvre et susceptibles d'effectuer des visites de suivi.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Pour la vérification sur le terrain, il est utile de développer un formulaire (ou une application mobile si possible) standardisé de rapport de visite, afin d'uniformiser les informations recueillies sur la mise en œuvre du projet. Les données clés à recueillir lors de chaque visite de site comprennent :

1. **État d'avancement du projet** : Le projet est-il physiquement présent et actif ? Des travailleurs ou du matériel sont-ils sur place ? Des formations sont-elles en cours ?
2. **Implication de la communauté** : Les bénéficiaires locaux ont-ils été consultés ou informés ? Les résidents savent-ils que le projet est financé par la récupération d'actifs ?
3. **Présence du prestataire** : Le prestataire ou un représentant local est-il disponible pour expliquer l'avancement des travaux ?
4. **Calendrier** : Les échéances principales sont-elles respectées ou le travail a-t-il pris du retard ?
5. **Observations** : Il y a-t-il des écarts par rapport aux plans ou des modifications non autorisées ?
6. **Commentaires de la communauté** ou plaintes : Que signalent les habitants ?

Parmi les outils et activités possibles pour évaluer les points ci-dessus, on peut citer :

- **Photographier** le site (cela peut nécessiter l'accord des entités locales gérant le projet en fonction des lois locales) à l'aide du marquage GPS - l'enregistrement des coordonnées géographiques des biens récupérés ou des projets financés par ces biens est essentiel. Les outils de données mobiles peuvent simplifier ce processus en capturant directement les photos et les coordonnées dans une base de données.[115]
- Il est également important de planifier des **visites régulières** (mensuelles ou trimestrielles) et des contrôles inopinés ponctuels. Par exemple, le programme MANTRA du Nigéria a formé 1 459 observateurs locaux répartis dans tout le pays pour vérifier les transferts monétaires en effectuant des contrôles ponctuels et en interrogeant les bénéficiaires.[116]
- Dans le cadre de projets d'infrastructure, les OSC peuvent également former des **volontaires communautaires** pour effectuer des visites de terrain. Au Nigéria, l'équipe de suivi de CLEEN a formé des membres des communautés voisines à réaliser des contrôles de terrain inopinés des projets liés à des actifs récupérés. Ces observateurs ont utilisé des listes de vérification et des rapports de site pour s'assurer que les progrès déclarés correspondaient à la réalité.[117]

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

3. Outils de suivi budgétaire

Pour identifier d'éventuelles erreurs d'affectation ou des retards, les OSC peuvent souhaiter suivre les actifs restitués au moyen des budgets et des registres des dépenses réelles. Cela peut impliquer :

1. Identifier **où les fonds apparaissent** dans les budgets officiels, tels que les lignes budgétaires, les fonds spéciaux et les lois de finances
2. Obtenir les **rapports d'exécution budgétaire**, les livres de comptes des dépenses et les états de rapprochement pour ces postes budgétaires par le biais de demandes d'accès à l'information si nécessaire
3. Utiliser des **feuilles de calcul de suivi budgétaire** pour répertorier chaque projet et/ou programme, le montant alloué, déboursé, débloqué et réellement dépensé.
4. Le **mettre à jour** périodiquement à mesure que de nouveaux rapports financiers arrivent. Les écarts importants doivent être signalés.
5. Utiliser des graphiques ou des **infographies** pour visualiser les écarts et les tendances.
6. **Comparer les affectations budgétaires** aux projets finaux : notamment à l'aide des rapports de vérification sur le terrain pour déterminer si le budget alloué à ce projet semble avoir été dépensé de manière appropriée

➔ Par exemple, en **Ukraine**, des portails de la société civile centralisent en ligne les budgets et les dépenses de reconstruction. Le Portail de la Grande Reconstruction (*The Big Recovery Portal*) regroupe les données budgétaires, les registres des marchés publics et les détails des projets sur un tableau de bord unique.[118] L'enjeu principal est de publier un compte rendu clair de l'affectation prévue des fonds rapatriés par rapport à leur utilisation réelle. Les incohérences ou les soldes non dépensés peuvent alors être signalés publiquement, et le gouvernement peut être invité à fournir des explications ou à prendre des mesures correctives.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

SUIVI DES VENTES AUX ENCHÈRES DE BIENS RECOUVRÉS

Les organismes gouvernementaux ont souvent recours aux ventes aux enchères pour céder leurs biens matériels, car cette méthode permet de surmonter les difficultés et les coûts liés à la gestion et au maintien de leur valeur dans le temps. Le suivi des ventes aux enchères nationales de biens récupérés est essentiel pour garantir un processus de cession équitable, transparent et exempt de manipulation. Cela peut nécessiter une évaluation des procédures et des documents spécifiques aux enchères, notamment :

- Obtenir les **avis et calendriers de ventes** aux enchères auprès des journaux officiels, des organismes d'application de la loi ou des autorités de gestion des actifs afin de vérifier les dates, les lieux et les procédures.
- Examiner les **cadres juridiques et procéduraux** régissant les ventes aux enchères publiques, notamment les exigences en matière d'évaluation, de publication d'avis public et d'enchères concurrentielles.
- Suivre les **rapports d'estimation** des actifs afin de déterminer si les biens ont fait l'objet d'une estimation indépendante, à quelle date les estimations ont eu lieu et si les prix de réserve ont été fixés de manière appropriée.
- Surveiller la publication des **descriptions des biens** afin d'en garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la conformité avec les décisions de justice ou les documents de confiscation.
- **Assister aux ventes aux enchères** en personne (lorsque l'accès du public est autorisé) afin de vérifier le respect des règles, la transparence des participants et l'équité des processus d'enchères.
- Vérifier les **procédures d'inscription des enchérisseurs**, y compris les exigences en matière de documentation et la vérification de l'absence de conflits d'intérêts ou de participants interdits.
- **Examiner les enchères gagnantes** et les résultats de vente, comparer les prix de vente aux estimations et identifier les irrégularités, les prix anormalement bas ou les gagnants récurrents.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

4. Mécanismes d'engagement communautaire

Pour faciliter l'engagement des citoyens et des bénéficiaires visés et assurer un contrôle direct, les OSC peuvent organiser des événements publics, tels que des réunions municipales. Lors de ces réunions, les parties prenantes, telles que les élus locaux, les associations de femmes et de jeunes, peuvent discuter et examiner conjointement la transparence et la performance des projets. Des grilles d'évaluation simples peuvent être utilisées pour évaluer la visibilité, la qualité, la participation et la réactivité aux questions et réclamations. Par ailleurs, des mécanismes de participation citoyenne peuvent être mis en place comme canaux de retour d'information permanents, dans des langues accessibles, permettant aux citoyens de signaler les problèmes en temps réel. Dans ce cadre, des plateformes telles que les comités de suivi citoyens, composés de bénéficiaires se réunissant régulièrement pour superviser les projets, peuvent également s'avérer utiles.

➔ La **Fondation BOTA au Kazakhstan** illustre ce type d'engagement : pour chaque subvention accordée dans le cadre de son Programme de services sociaux, elle exigeait l'implication des acteurs communautaires dans la conception et la mise en œuvre des projets. BOTA a financé 121 initiatives locales, notamment des évaluations des besoins et l'élaboration de plans d'action en collaboration avec les membres de la communauté, dans le but que les projets reflètent les priorités locales.[119] Le programme de suivi de CLEEN au Nigéria en est un autre exemple : il a utilisé des jingles radiophoniques en langue locale et formé des centaines de moniteurs communautaires qui rendent compte de l'avancement des infrastructures via des applications mobiles.[120]

3.1.2. Suivi institutionnel

En matière de suivi des restitutions d'avoirs, l'organisme le plus important à consulter est souvent l'agence de gestion d'avoirs, ou les organismes similaires chargés de la réception, de la gestion et de la cession des actifs recouvrés. Il peut s'agir de fonds dédiés, chargés de recevoir les actifs recouvrés après leur valorisation financière.

Le suivi institutionnel vise à évaluer l'efficacité avec laquelle un organisme de gestion d'avoirs remplit son mandat, respecte ses obligations légales et honore ses engagements publics. Ce type de contrôle ne se limite pas à l'analyse de cas individuels ; il examine plutôt la performance globale, les capacités, les systèmes et la culture des institutions concernées.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Un enjeu crucial est d'évaluer le degré d'autonomie des agences de gestion des avoirs face aux ingérences politiques. Cette autonomie repose sur plusieurs facteurs, notamment : des règles garantissant l'indépendance des agences, une réglementation claire et efficace de la gestion et de l'allocation des avoirs, des procédures de nomination transparentes pour la direction des agences et des ressources adéquates pour assurer leur bon fonctionnement.

L'exercice de suivi peut donc être structuré comme suit :

- Commencez par examiner si l'agence dispose de stratégies claires pour le traçage, la saisie, la gestion et la liquidation des avoirs.
- Évaluez son respect des délais et des procédures, ainsi que la transparence de ses pratiques de communication.
- Observez si l'agence répond aux préoccupations du public et coopère avec les organes de contrôle.
- Évaluez ses effectifs, ses procédures de sélection et de nomination du personnel, ses capacités techniques et ses ressources financières.
- Évaluez sa coordination avec les autres organismes compétents en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi qu'avec les procureurs, les tribunaux et les cellules de renseignement financier.

Le suivi peut impliquer l'examen des rapports annuels, des audits législatifs, des dossiers d'approvisionnement ou des affectations budgétaires, ainsi que l'observation des tendances dans plusieurs cas afin d'identifier les obstacles ou les risques systémiques. L'examen des rapports annuels, des audits de performance, des lignes directrices et des procédures opérationnelles, des déclarations publiques ou des rapports d'évaluation externe constituent d'autres ressources utiles à la réalisation de cette évaluation.

Outre le contrôle de l'établissement de gestion d'actifs, le suivi institutionnel peut également porter sur les principales législations régissant l'organisme et l'utilisation des fonds recouverts. Les techniques de suivi institutionnel comprennent :

- Élaboration d'un rapport d'évaluation comparant le travail de l'agence et les lois qui la régissent aux critères clés évoqués ci-dessus.
- Réalisation d'entretiens avec le personnel de l'agence et les instances chargées de son contrôle, notamment les commissions parlementaires.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

- Comparaisons des ressources, des pouvoirs et des contraintes de l'agence avec d'autres agences à l'échelle régionale et mondiale.
- Organisation de discussions de retour d'information avec les principaux responsables gouvernementaux, y compris ceux de l'agence, et la société civile afin de discuter des défis.
- Rapports d'évaluation législative.

3.1.3. Suivi financier

Le contrôle financier exercé par les OSC joue un rôle essentiel pour garantir que les actifs recouvrés soient transférés, reçus et gérés avec la plus grande intégrité financière. Il s'agit notamment de vérifier si les fonds circulent conformément aux circuits prévus par la loi ou les accords négociés ; par exemple, s'ils sont déposés sur un compte dédié ou dans un fonds spécial plutôt que d'être intégrés aux recettes générales.

Les OSC peuvent suivre le calendrier et l'ordre des transferts, vérifier que les mouvements financiers sont conformes aux décisions de justice, aux dispositions législatives ou aux détails des accords internationaux, et évaluer la traçabilité des fonds à chaque étape du processus. Cela inclut également de vérifier si les intérêts ou les gains financiers générés lors du processus de restitution – que ce soit sous séquestre, sur des comptes de dépôt ou auprès de l'État – sont correctement identifiés, enregistrés et mis à la disposition du public pour examen.

Les ressources pour le suivi financier comprennent :

- **Relevés du Trésor** et rapports de la banque centrale ;
- Systèmes de gestion des finances publiques ou **portails budgétaires en ligne** ;
- Rapports et déclarations d'**audit de l'Auditeur général** ;
- **Rapports parlementaires** d'enquête budgétaire ;
- **Accords officiels** ou dispositions légales spécifiant des comptes dédiés aux actifs recouvrés ;
- Les **relevés bancaires** lorsqu'ils sont accessibles par le biais de demandes d'accès à l'information ou de divulgations officielles

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Les techniques de suivi financier des restitutions comprennent :

- **Rapports financiers** permettant de vérifier la traçabilité des fonds.
- **Rencontres** avec des parlementaires et des représentants du gouvernement pour obtenir l'accès à des documents comptables plus détaillés.
- **Demandes d'accès à l'information** (FOI)

3.2. Relever les défis liés à l'accès à l'information

L'accès aux informations relatives aux actifs recouvrés et au processus de restitution peut constituer un défi majeur pour les OSC, quel que soit le type de suivi mis en œuvre. Par conséquent, lorsqu'il est probable que l'accès à l'information soit difficile, il est essentiel d'identifier des stratégies pour surmonter cet obstacle.

De nombreux pays appliquent encore des règles de confidentialité obsolètes ou des lois sur l'accès à l'information (FOI) mal appliquées. Seuls quelques pays publient régulièrement des données sur les avoirs recouvrés et les principaux accords régissant leur restitution. Les autorités classent souvent les informations relatives au recouvrement d'avoirs comme secrètes et refusent les demandes d'accès à l'information [121]. L'accès restreint à l'information est aggravé par l'existence de multiples organismes, tels que les ministères des Finances, les agences et unités de recouvrement d'avoirs, les tribunaux, les agences de gestion des avoirs et les commissions anticorruption, qui peuvent traiter différentes étapes du processus de recouvrement. Souvent, aucun organisme ne publie de calendriers, de budgets ou de résultats consolidés. Les demandes peuvent circuler entre les différents organismes sans que les responsabilités soient clairement définies, ce qui rend difficile pour les organisations de la société civile de savoir qui est pleinement responsable du processus et de l'utilisation des avoirs restitués. De plus, les clauses de confidentialité sont souvent invoquées pour refuser la communication des informations demandées sur les avoirs recouvrés.

Dans le cadre des restitutions internationales, les accords bilatéraux ou multilatéraux ne sont pas toujours facilement accessibles et peuvent constituer un obstacle à l'accès à l'information lorsqu'aucune clause spécifique relative à la participation des OSC au processus de restitution n'est énoncée dans les conditions. Même en présence de lois nationales sur l'accès à l'information, les accords de restitution peuvent ne prévoir qu'un rôle minimal pour les OSC, rendant ainsi l'accès à l'information difficile.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Pour relever ces défis, les OSC chargées du suivi des actifs récupérés devront probablement adopter des stratégies flexibles et créatives combinant des méthodes de collecte d'informations formelles et informelles.

La section suivante présente un aperçu des outils et approches pratiques qui peuvent aider à référencier les outils existants et à surmonter les difficultés :

1. IDENTIFIER LES INFORMATIONS DÉJÀ DISPONIBLES

Une première étape utile consiste à recenser les informations déjà disponibles, ainsi que les outils et les sources permettant de les obtenir. Il est souvent tentant de se lancer directement dans des procédures complexes de collecte d'informations, ce qui peut s'avérer long et coûteux. Dresser une liste des informations disponibles ou potentiellement disponibles dans certaines situations permet de gagner du temps.

1. Commencez par identifier **les informations dont vous avez besoin** pour suivre efficacement le cas, l'institution ou les finances.
2. En partant de cette liste, déterminez ensuite **quelles informations sont déjà disponibles**. Dans les cas internationaux, les informations relatives au recouvrement d'actifs peuvent provenir de sites web de gouvernements étrangers. Elles peuvent également être dispersées sur plusieurs sites web gouvernementaux. La base de données StAR Asset Recovery Watch peut s'avérer utile.
3. Identifiez ensuite **les informations manquantes** et où les trouver. Demandez-vous s'il existe des canaux informels permettant d'obtenir ces informations, ou si l'on peut inciter les institutions à les divulguer.

Les outils et techniques permettant de fournir ces informations manquantes sont décrits ci-dessous.

2. RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES BIENS RÉCUPÉRÉS PAR LE BIAIS DE DEMANDES INFORMELLES

Une première étape, plus simple, consiste à contacter les autorités susceptibles de détenir l'information, ou le Parlement s'il peut l'obtenir, et à formuler une demande d'information. Dans ce cadre, les OSC s'appuient souvent sur des circuits informels pour obtenir des renseignements sur les avoirs recouvrés, tant au niveau national qu'international. Vous trouverez ci-après un aperçu de ces démarches.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Collaboration avec les autorités locales.

Établir des relations constructives avec les autorités compétentes est essentiel pour obtenir des informations. Les OSC peuvent obtenir l'accès à des documents clés, tels que des conventions ou des projets de loi qui ne sont pas publiés par les autorités publiques ou qui sont difficiles d'accès. Les informations peuvent être obtenues de manière formelle, par simple demande, ou de manière informelle, notamment par le biais de communications verbales de la part des responsables, de mises à jour partagées lors de réunions, de (projets d')accords de restitution d'actifs, d'explications informelles sur les délais ou les étapes procédurales, de précisions sur les montants recouvrés, de détails sur les affectations budgétaires prévues, ainsi que d'indications sur les organismes chargés des différentes étapes du processus. Les échanges informels peuvent également révéler des décisions à venir, des retards, des risques ou des changements dans la manière dont les avoirs devraient être gérés ou utilisés —des informations qui ne figurent peut-être pas encore dans les documents officiels.

Collaboration avec des OSC et des partenaires internationaux

Les partenaires internationaux peuvent s'avérer précieux pour obtenir des informations sur les avoirs recouvrés, notamment dans les affaires transfrontalières. Ils ont souvent accès à des documents et des données difficiles à obtenir localement, comme des copies de protocoles d'accord ou des mises à jour des procédures de rapatriement d'avoirs. Collaborer avec des organisations multilatérales, des agences anticorruption étrangères ou des gouvernements favorables aux OSC peut aider ces dernières à suivre l'état des avoirs recouvrés, à comprendre les conditions de leur utilisation et à contrôler le respect des accords internationaux. De même, travailler avec des OSC étrangères et actives à l'international peut être très utile pour obtenir des informations contextuelles sur les affaires, obtenir des documents grâce à leur aide ou déposer des demandes d'accès à l'information pertinentes à l'étranger concernant des affaires touchant leurs pays.

3. LOIS SUR LA LIBERTÉ D'INFORMATION

Lorsque ces voies de recours échouent et que les lois sur la liberté d'information existent et sont appliquées, les OSC peuvent utiliser les demandes d'accès à l'information (FOI) pour obtenir les documents pertinents, tels que les accords de coopération, les registres d'avoirs, les budgets, les rapports d'audit et les plans de décaissement. Les OSC peuvent inciter les responsables à considérer les données relatives à la restitution des actifs comme faisant partie des informations à divulguer habituellement ou à répondre aux demandes d'accès à l'information concernant ces documents.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Demandes d'accès à l'information ciblées ou standardisées concernant les données de recouvrement d'actifs, qui comprennent :

- **Listes des biens récupérés et confisqués**, avec leurs valeurs estimées et les dates de saisie ;
- Copies de tout **protocole d'accord** ou ordonnance judiciaire régissant la restitution des avoirs ;
- Calendriers des **cessions ou ventes aux enchères** en cours ;
- **Budgets détaillés** des affectations des fonds recouvrés ;
- **Rapports** de suivi et d'évaluation des projets financés
- **Audits** financiers de ces projets

Tenir un registre des demandes et des divulgations, recensant tous les organismes concernés (service de recouvrement des avoirs, ministère des Finances, banque centrale, pouvoir judiciaire) et précisant s'ils publient des données sur les avoirs recouvrés. Pour chaque demande d'accès à l'information, consigner la date de dépôt, la date et le contenu de la réponse, ainsi que les motifs de refus. L'enregistrement systématique de ces informations facilite l'identification des obstacles et des questions en suspens. Il permet également d'éviter les doublons involontaires entre organismes et de mieux cibler les suivis.

Ressources utiles



- Un exemple de demande d'accès à l'information pertinente pour le suivi des actifs, à adapter aux lois et contextes locaux, est présenté dans la section « Ressources et modèles complémentaires »
- L'ONG Access Info Europe fournit des outils et un soutien aux OSC, aux activistes et aux journalistes pour une utilisation efficace de la liberté d'information.[122]

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

4. AUTRES OUTILS

Rapports gouvernementaux et plateformes publiques

Les organisations de la société civile peuvent inciter les gouvernements à publier régulièrement des rapports officiels sur le recouvrement d'avoirs. Ces rapports pourraient prendre la forme d'un rapport annuel détaillant les nouveaux recouvrements et d'un rapport budgétaire transparent sur l'affectation des fonds recouvrés. Dans les documents budgétaires, toute ligne budgétaire ou tout crédit supplémentaire provenant d'avoirs recouvrés devrait être clairement identifié.

Ce système pourrait être complété par un portail ou un tableau de bord public unique où seraient publiées toutes les informations relatives aux actifs récupérés. Ce portail pourrait répertorier tous les actifs par type, valeur, date de récupération, dépositaire actuel et statut. Un registre centralisé permettrait de réduire les demandes d'accès à l'information ponctuelles et d'assurer le suivi des récupérations au fil du temps.[123]

Litiges stratégiques relatifs à la liberté d'information

Lorsque les autorités refusent les demandes d'accès à l'information ou ignorent leurs obligations de transparence, les organisations de la société civile (OSC) peuvent engager des recours juridiques, notamment par le biais de pétitions et de procédures judiciaires. La plupart des lois sur l'accès à l'information prévoient la possibilité de saisir un commissaire à l'information ou les tribunaux en cas de refus ou d'absence de réponse. La société civile peut saisir les tribunaux ou recourir à des voies de recours administratives pour contraindre les organismes à divulguer des informations sur les avoirs recouvrés. De même, les OSC peuvent tenter une action en justice pour obtenir l'accès à ces informations ou déposer des requêtes constitutionnelles faisant valoir que la dissimulation d'informations sur les avoirs volés viole les principes de responsabilité publique.

Collaboration avec des journalistes d'investigation et d'autres OSC

Collaborer avec des journalistes d'investigation est un autre outil utile pour les OSC qui recherchent des informations sur les actifs récupérés en dehors des circuits officiels. Les journalistes ont souvent accès à des sources de données, des fuites et des réseaux transfrontaliers inaccessibles par les voies officielles. Les outils et méthodes qu'ils et elles utilisent peuvent contribuer à révéler des détails sur les affaires de recouvrement d'avoirs ou sur l'utilisation des fonds restitués, qui autrement resteraient opaques. La collaboration peut également contribuer à vérifier les informations, à combler les lacunes des registres publics et à attirer l'attention du public sur les abus ou les retards dans les procédures de recouvrement d'actifs.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

- Les **visites de terrain, les audits et les consultations des parties prenantes** déjà menés dans le cadre d'autres projets de lutte contre la corruption peuvent être adaptés pour inclure des vérifications spécifiques aux actifs, comme la vérification de la présence et de l'état des infrastructures financées par ces actifs ou la confirmation des flux financiers.
- De même, les **partenariats** avec des journalistes, des groupes communautaires locaux ou d'autres OSC travaillant sur des questions de gouvernance connexes peuvent fournir des informations supplémentaires sans nécessiter de nouvelles ressources importantes.

En définitive, il existe différents niveaux de suivi, allant de mesures exigeantes en main-d'œuvre et en coûts à des dispositifs plus souples. Les OSC devraient évaluer les ressources dont elles disposent et mettre en œuvre le suivi le plus adapté à ces ressources.

3.3. Collaborer avec des partenaires et des coalitions

La collaboration avec d'autres organisations de la société civile est une stratégie essentielle pour un suivi efficace des avoirs. La mise en place de réseaux d'OSC permet aux organisations de faire entendre leur voix avec plus de force et de crédibilité, de mutualiser leurs expertises et leurs ressources, et d'accroître leur influence auprès des autorités ou lorsqu'elles militent pour la transparence.

Pour ce faire de la manière la plus efficace, les OSC devraient privilégier les partenariats et réseaux existants et évaluer soigneusement les capacités, l'expertise et la fiabilité des partenaires potentiels. Il est également important de garantir la crédibilité et l'indépendance des membres de la coalition, car une collaboration avec des groupes sous l'influence de l'État pourrait nuire à la légitimité et à la confiance du public.

Les réseaux internationaux peuvent également jouer un rôle précieux, en donnant accès à des expériences comparatives, à des conseils techniques et à des canaux d'information supplémentaires sur le recouvrement transfrontalier d'actifs.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC



Ressources utiles

- Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs de la Coalition CNUCC vise à faciliter les discussions, l'échange d'informations et le plaidoyer conjoint entre les experts de la société civile sur le recouvrement d'avoirs à l'échelle mondiale[124].
- Le réseau CAPAR des OSC, composé de groupes de la société civile de tout le continent africain, vise à promouvoir l'apprentissage entre pairs et le plaidoyer conjoint sur le recouvrement d'avoirs et la CAPAR – la position africaine commune sur le recouvrement d'avoirs en Afrique.[125]

3.4. Approches de dialogue avec les autorités publiques

La mise en place et le renforcement des relations avec les autorités constituent un autre élément essentiel d'un suivi efficace des avoirs. Le succès dépend cependant fortement de l'espace civique au sens large, de l'ouverture des institutions publiques au dialogue avec la société civile, ainsi que de la crédibilité et de la réputation des OSC elles-mêmes.

Dans des environnements plus restrictifs, un tel engagement peut s'avérer extrêmement difficile, comportant des risques de cooptation, voire des menaces à la sécurité personnelle. Dans ces contextes, le fonctionnement des institutions de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs est souvent compromis par une indépendance limitée, des moyens insuffisants et des ingérences politiques, ce qui rend la collaboration formelle difficile. Dans ces conditions, les organisations de la société civile s'appuient fréquemment sur leurs relations personnelles avec des responsables de ces agences et sur des partenariats internationaux pour accéder à l'information et contrôler l'utilisation des avoirs recouvrés, notamment dans les affaires transfrontalières.

De manière générale, et conformément à la tradition du travail des OSC en matière de politiques publiques, il est important de trouver un équilibre entre indépendance et critique constructive, afin que les OSC fournissent des évaluations crédibles et fondées sur des données probantes, tout en entretenant des relations professionnelles favorisant le dialogue, la collaboration et un accès continu à l'information. Parmi les autres tactiques qui peuvent s'avérer utiles et qui sont souvent utilisées lors des échanges avec les autorités publiques en matière de suivi, on peut citer :

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

- Démontrer une **motivation d'intérêt public** : expliquer clairement que le suivi favorise la transparence et la redevabilité, et non des agendas personnels ou politiques.
- Offrir une **valeur ajoutée en échange**, comme une expertise technique, un renforcement des capacités ou des analyses, afin d'encourager le partage d'informations sur les restitutions et les avoirs recouvrés.
- **Respecter les contraintes institutionnelles** : tenir compte des limites de temps, de ressources ou des restrictions légales lors de toute demande d'information ou d'amélioration des politiques.
- Des messages mettant l'accent sur **les objectifs communs**, la transparence et la redevabilité peuvent contribuer à convaincre les responsables de devenir des alliés ou de partager des informations autrement inaccessibles.
- Des **accords de collaboration formels**, tels que des protocoles d'entente avec les agences, peuvent institutionnaliser ces relations, clarifier les rôles et définir les canaux de partage d'informations. Leur mise en œuvre dépend toutefois largement de la qualité réelle de la relation et des capacités de l'agence.
- La participation à des **forums multipartites**, à des réunions techniques et à des consultations publiques offre des occasions supplémentaires de dialogue et de renforcement de la confiance.

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

3.5. Ressources et modèles supplémentaires

La section suivante présente quelques outils supplémentaires que les OSC peuvent utiliser dans le cadre de leur travail de suivi.

BASES DE DONNÉES

La **base de données Asset Recovery Watch de l'Initiative de récupération des avoirs volés (StAR)** recense plus de 1 600 cas impliquant plus de 140 juridictions à l'échelle mondiale, et fournit publiquement des informations sur les efforts internationaux visant à geler, confisquer et restituer les avoirs liés à la corruption. Bien que la liste des cas recensés dans la base de données ne soit pas exhaustive et que certains cas pertinents puissent ne pas y figurer, elle comprend de nombreuses données détaillées, telles que les juridictions concernées, les montants recouvrés, le fondement juridique et l'état d'avancement de chaque recouvrement. Pour les organisations de la société civile, cette base de données peut servir d'outil de référence pour suivre et analyser les actifs recouvrés, comparer les processus entre les pays et appuyer les activités de recherche ou de suivi liées au recouvrement d'actifs et à la transparence. Disponible à l'adresse : <https://star.worldbank.org/asset-recovery-watch-database>

OUTILS D'ÉVALUATION, BOÎTES À OUTILS ET PRINCIPES

Guide pratique de Transparency International France pour une restitution responsable

Ce guide de Transparency International France offre une feuille de route pratique à la société civile pour évaluer et garantir la restitution des avoirs volés à leurs pays d'origine de manière transparente, responsable et inclusive. Il décrit les étapes clés de la restitution – des négociations à la sélection des projets, en passant par l'allocation des fonds et le suivi – et les associe à un cadre d'indicateurs détaillé permettant de mesurer le respect de ces principes à chaque étape. Ce cadre d'indicateurs est particulièrement utile car il fournit à la société civile des outils concrets pour évaluer l'intégrité des restitutions d'avoirs, comparer différents processus de restitution et identifier les lacunes susceptibles d'entraîner des abus ou un manque de transparence. Ce cadre permet aux OSC d'évaluer, sur la base de plusieurs critères et de trois niveaux de conformité, la transparence, la redevabilité et l'inclusivité des restitutions d'avoirs. Disponible à l'adresse suivante : https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2022/04/Guide-Pratique_WEB.pdf

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

L'outil de suivi CAPAR de CiFAR : évaluer l'efficacité des cadres de restitution

La Position commune africaine sur le recouvrement des avoirs (CAPAR) est un engagement politique pris par les gouvernements africains et adopté en 2020 dans le cadre de l'Union africaine afin de promouvoir un recouvrement des avoirs efficace et efficient. La CAPAR définit les mesures recommandées et les actions nécessaires pour traiter efficacement le recouvrement des avoirs, y compris la gestion des avoirs recouvrés dans son pilier 3. L'outil d'évaluation de la CAPAR, développé par CiFAR, vise à guider les organisations de la société civile dans le suivi et le compte rendu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la CAPAR au niveau national. L'outil fournit des indicateurs relatifs aux principales recommandations de la CAPAR – y compris celles du pilier 3 – ainsi qu'un système de notation de type « feu tricolore », qui peut être utilisé pour évaluer les progrès réalisés dans chacun des quatre piliers de la CAPAR en vue de la mise en œuvre des engagements de réforme au niveau national.

- Des informations sur les évaluations CAPAR déjà réalisées avec cette méthodologie sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cifareu/mise-en-application-de-la-position-africaine-commune-lancement-de-six-evaluations-nationales-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-capar/>
- La méthodologie de l'outil d'évaluation est disponible sur demande en contactant CiFAR à info@cifareu.

Principes de la société civile sur la restitution et la gestion des avoirs

Les « Principes de la société civile pour un retour responsable des avoirs » et les « Principes de la société civile pour une gestion transparente, responsable et participative des avoirs gelés et recouvrés » constituent d'autres outils utiles pour les organisations de la société civile (OSC) engagées dans le suivi des avoirs. Le premier ensemble de principes établit des normes minimales concernant la manière dont les avoirs recouvrés doivent être restitués, en mettant l'accent sur la transparence, l'intégrité et la participation de la société civile et des citoyens tout au long du processus. Le second ensemble complète ces principes en définissant la manière dont ces avoirs doivent être gérés une fois gelés ou confisqués : créer ou désigner un mécanisme institutionnel doté d'une solide capacité de contrôle, le doter de ressources suffisantes, rendre les informations publiques et impliquer les parties prenantes – y compris les victimes – dans la prise de décision. Ils sont disponibles à l'adresse suivante :

- Principes relatifs à la restitution des avoirs : <https://cifareu/tools-networks/civil-society-principles/civil-society-principles-for-accountable-asset-return>
- Principes de gestion des avoirs : <https://cifareu/tools-networks/civil-society-principles/civil-society-principles-for-the-accountable-transparent-and-participatory-management-of-frozen-and-recovered-assets>

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

CiFAR « Les organisations de la société civile et le recouvrement des avoirs : Idées et conseils concrets pour l'action »

Ce guide sera utile aux organisations de la société civile souhaitant s'engager dans le recouvrement d'avoirs ou renforcer leurs actions actuelles. Des conseils et des idées concrets tirés d'entretiens avec des représentants d'OSC et d'autres experts en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que de publications de référence antérieures.

Disponible à l'adresse suivante : <https://cifar.eu/wp-content/uploads/2025/03/CSO-Manual-FR.pdf>

CiFAR « Guide du citoyen pour le recouvrement d'actifs au Kenya »

Cet outil vise à démystifier le processus de recouvrement d'avoirs, son importance et la manière dont les citoyens et les organisations de la société civile peuvent y participer activement, ainsi qu'au suivi des avoirs recouvrés. Bien que conçu spécifiquement pour le Kenya, ce guide peut également être utile aux OSC d'autres pays, car il offre un exemple concret de la manière de développer des outils de mobilisation citoyenne, de suivre les processus juridiques et institutionnels et d'élaborer des stratégies de plaidoyer.

Disponible sur : <https://cifar.eu/news/empowering-citizens-to-combat-corruption-cifar-launches-the-citizen-guide-to-asset-recovery-in-kenya>

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Modèles

1. POUR LE SUIVI DES PROJETS FINANCÉS PAR DES ACTIFS RECOUVRÉS

Modèle 1 - Liste de vigilance pour le suivi des marchés publics

Étape du processus de recrutement	Question de suivi	Indicateurs d'alerte	Preuves/Notes
Avis d'appel d'offres	L'offre a-t-elle été largement et ouvertement annoncée ?	Appels d'offres cachés ou secrets ; délais de préavis très courts.	
Soumission de l'offre	Plusieurs soumissionnaires qualifiés ont-ils déposé leur candidature en bonne et due forme ?	Un seul soumissionnaire ; documents d'appel d'offres manquants ; offres très élevées/ basses.	
Évaluation	Les critères d'évaluation étaient-ils clairs et appliqués équitablement ?	Disqualification de l'offre la plus basse conforme sans motif	
Attribution du contrat	Le prestataire remplit-il les conditions d'admissibilité ?	Attribution opaque à une personne politiquement liée ; société écran	
Exécution du contrat	Les résultats du projet sont-ils conformes aux normes et aux délais ?	Retards répétés ; dépassement budgétaire ; qualité manifestement médiocre	

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Modèle 2 – Rapport de visite sur le terrain

Nom du projet : _____

Lieu : _____

Date de la visite : _____

Nom du responsable du suivi : _____

Aspects du projet	Réponse
Le projet est-il visible et actif ?	Oui / Non
La mise en œuvre a-t-elle commencé ?	Oui / Non
Y a-t-il des preuves de l'implication de la communauté ?	Oui / Non
Le prestataire était-il présent et impliqué ?	Oui / Non
Les échéances du projet sont-elles respectées ?	Oui / Non
Décrivez toute incohérence observée :	<i>description</i>
Photos/Preuves géolocalisées :	<i>joindre ou lister les noms de fichiers</i>
Réclamations/commentaires de la communauté :	<i>description</i>

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

Modèle 3 – Feuille de suivi budgétaire

Ligne budgétaire (Projet)	Montant alloué	Versé	Dépensé	Remarques
Par exemple : projet d'infrastructure rurale				
Projet de protection sociale				

Modèle 4 – Tableau de bord communautaire

Indicateur de projet	Évaluation de la communauté (1–5)	Commentaires
Visibilité du projet		
Transparence du prestataire		
Qualité des travaux		
Implication de la communauté		

PARTIE 3 : UNE BOÎTE À OUTILS POUR LE SUIVI DES ACTIFS PAR LES OSC

2. EXEMPLE DE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LES BIENS RECOUVRÉS

Madame/Monsieur [Nom/Titre du responsable de l'accès à l'information ou de l'institution],

Je vous écris afin de solliciter l'accès à des informations en vertu de [insérer la loi/le règlement applicable en matière d'accès à l'information dans votre pays]. Cette demande concerne l'affaire de recouvrement d'avoirs impliquant [décrire brièvement l'affaire : personne concernée, année du recouvrement, montant ou numéro de référence].

Plus précisément, je demande les informations suivantes :

1. Les détails relatifs aux avoirs recouvrés, notamment le montant total recouvré, les dates de recouvrement et toute décision judiciaire ou ordonnance de confiscation y afférente.
2. La documentation relative aux conditions de restitution ou de retour, telle que les protocoles d'accord, les accords entre États ou les conditions liées à l'utilisation des fonds.
3. Informations sur l'affectation et l'utilisation des avoirs restitués, y compris les projets/programmes sélectionnés, les budgets, les organismes chargés de la mise en œuvre et les calendriers de décaissement.
4. Rapports de suivi et d'évaluation, audits ou évaluations internes relatifs à la gestion ou à l'impact des avoirs recouvrés.
5. Correspondance officielle entre les organismes gouvernementaux concernés au sujet de la planification, l'affectation ou la supervision des fonds recouvrés.

Si une partie quelconque de cette demande ne peut être satisfaite, veuillez indiquer les motifs juridiques précis du refus et divulguer toutes les parties dissociables des documents qui peuvent être communiquées.

Cordialement,

[Votre nom]

[Votre organisation]

ANNEXE I

ANNEXE I – LISTE DES ENTRETIENS

- Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), Nigéria
- Centro de Integridade Pública (CIP), Mozambique
- Civil Society Legislative Advocacy Centre (CISLAC), Nigéria
- EG Justice, Guinée Equatoriale
- Grupo de Trabalho Para a Transparência e Verdade na Recuperação e Reutilização de Activos Recuperados (Associação Uyele), Angola
- Juliet Ibekaku-Nwagwu, Nigéria
- Karina Carvalho, Portugal
- Libera. Associazioni, nomi e numeri contro le mafie, Italie
- Transparency International France
- Transparency International Kenya

NOTES DE BAS DE PAGE

- [1] Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), 'Convention des Nations Unies Contre la Corruption,' art. 57(1), (3), 2003, https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf [consulté le 22 Octobre 2025].
- [2] Ibid.
- [3] Ibid. art. 57 (5)
- [4] Ibid.
- [5] Juliet Ibekaku-Nwagwu, 'Guidelines for Civil Society Organizations in the Management and Monitoring of Proceeds of Crime,' African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation, 2024. p. 5, https://cleen.org/wp-content/uploads/2024/07/GUIDELINE_FOR_CSOS_ON_MANAGEMENT_AND_MONITORING.pdf [consulté le 22 Octobre 2025].
- [6] CiFAR, 'Civil Society Principles for Accountable Asset Return', 2021. <https://cifar.eu/tools-networks/civil-society-principles/civil-society-principles-for-accountable-asset-return> [consulté le 13 Mai 2026].
- [7] Prosper Maguchu et Ahmad Ghazi, 'The Role of Civil Society Organisations in Asset Recovery,' Indonesian Journal of International Law: Vol. 19: No. 2, Article 5, 2022. p.325, <https://scholarhub.ui.ac.id/ijil/vol19/iss2/5> [consulté le 22 Octobre 2025].
- [8] Union Africaine, "Position commune Africaine sur le recouvrement d'actifs (CAPAR), 2020. <https://anticorruption.au.int/en/documents/2020-09-16/common-african-position-asset-recovery> [consulté le 24 Octobre 2025].
- [9] Ibid.
- [10] Stolen Asset Recovery Initiative (StAR), 'Global Forum on Asset Recovery – GFAR', 2017, <https://star.worldbank.org/events/global-forum-asset-recovery-gfar-2017> [consulté le 24 Octobre 2025].
- [11] The GFAR Principles for Disposition and Transfer of Confiscated Stolen Assets in Corruption Cases, 2017, StAR/World Bank. <https://star.worldbank.org/sites/star/files/the-gfar-principles.pdf> [consulté le 24 Octobre 2025].
- [12] HCDH, "Principes recommandés du HCDH sur les droits de l'homme et le recouvrement d'avoirs", 2022. <https://www.ohchr.org/fr/documents/tools-and-resources/ohchr-recommended-principles-human-rights-and-asset-recovery-2022> [consulté le 28 Octobre 2025].
- [13] CiFAR, 'Civil Society Principles for Accountable Asset Return', 2021.

NOTES DE BAS DE PAGE

- [14] Voir : CiFAR, 'New UK asset recovery framework: important elements for civil society', 2022, <https://cifar.eu/new-uk-asset-recovery-framework-important-elements-for-civil-society/> [consulté le 6 Novembre 2025].
- [15] UNCAC Coalition, "Récupération des biens volés : le travail de SERAP sur le recouvrement d'actifs au Nigéria", 2016, <https://uncaccoalition.org/recovering-stolen-loot-seraps-work-on-asset-recovery-in-nigeria/> [consulté le 7 Novembre 2025].
- [16] Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SIF, "Accès à des documents officiels", 24 Mai 2023, <https://www.sif.admin.ch/fr/acces-documents-officiels> [consulté le 7 Novembre 2025].
- [17] Voir par exemple Access Info Europe, 'Annual Report 2022', <https://www.access-info.org/wp-content/uploads/2022-AIE-Annual-Report.pdf> [consulté le 7 Novembre 2025].
- [18] Voir par exemple Transparency International, 'Information disclosure by anti-corruption agencies in select jurisdictions: Botswana, Canada, Hong Kong, Jamaica, Malaysia, New Zealand, Nigeria, Singapore and the United Kingdom', 2022, https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/kproducts/Information-disclosure-by-Anti-Corruption-Agencies-in-select-jurisdictions_PR_10.02.2022.pdf [consulté le 6 Novembre 2025].
- [19] Center for Fiscal Transparency and Public Integrity (CeFTPI)/UNCAC Coalition, 'Civil Society Parallel Report on Nigeria's UNCAC implementation', p. 52, 2024, <https://www.fiscaltransparency.org/wp-content/uploads/2025/01/Civil-Society-Parallel-Report-on-UNCAC-implementation-in-Nigeria-CeFTPI-UNCAC-Coalition-20-December-20.pdf> [consulté le 6 Novembre 2025].
- [20] United Kingdom 2022 'Framework for transparent and accountable asset return', <https://www.gov.uk/government/publications/framework-for-transparent-and-accountable-asset-return/framework-for-transparent-and-accountable-asset-return> [consulté le 7 Novembre 2025] et le mécanisme français de restitution des "bien mal acquis", de 2022, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-en-action/contribuer-a-une-mondialisation-durable-et-equilibree/lutter-contre-les-inegalites-mondiales/la-france-rend-operationnel-son-mecanisme-de-restitution-des-biens-mal-acquis> [consulté le 7 Novembre 2025].
- [21] Mozambique's Decreto n.º 7/2022 (Regulamento de Organização e Funcionamento do Gabinete Central e Provinciais de Recuperação de Activos), https://www.pgr.gov.mz/wp-content/uploads/2025/07/9.Decreto7_2022RegulamentodeOrganizacaoeFuncionamentodo.pdf et Kenya Asset Recovery Agency, Service Charter and Case Digest, 2023 <https://assetsrecovery.go.ke/downloads>, Kenya Ethics and Anti-Corruption Commission. "Annual Report of Activities and Financial Statements for the Financial Year 2023/24"

NOTES DE BAS DE PAGE

[22] UK parliamentary Committee of Public Accounts 2016 report on 'Confiscation orders: progress review'

<https://publications.parliament.uk/pa/cm201617/cmselect/cmpubacc/124/124.pdf> [consulté le 12 Novembre 2025].

[23] <https://uncaccoalition.org/get-involved/working-groups/victims-of-corruption-working-group/database-on-legal-standing/> [consulté le 7 Novembre 2025].

[24] CiFAR, 'Citizen Guide to Asset Recovery in Kenya', 2023 p. 21. <https://cifar.eu/wp-content/uploads/2023/08/Citizen-Guide-web.pdf>

[25] Outre les cas analysés ici, voir par exemple l'accord de restitution conclu en 2025 entre la Suisse et la Guinée équatoriale :

<https://www.bag.admin.ch/en/newsb/OzfIJ6ZKlECvCIN8SLjc8> ; un accord entre les Etats Unis et le Nigéria de 2025 :

<https://africancenterdev.org/the-galactica-asset-return-agreement-why-third-party-monitor-is-critical/> ; un accord de 2023 entre le Bailick de Jersey et le Mozambique : <https://star.worldbank.org/js-check.php?b=/asset-recovery-watch-database/carlos-fragoso>; et d'autre accords de coopération entre Jersey et le Kenya : <https://cifar.eu/the-jersey-return-questions-over-public-participation-and-transparency/> [consulté le 31 Octobre 2025].

[26] Voir CiFAR, 'Indirect Asset Return through Third-Party Entities', 2023, <https://cifar.eu/wp-content/uploads/2023/03/CiFAR-Indirect-returns-paper-FINAL-2023.pdf>

[27] Ibid.

[28] CiFAR, 'Karimova, corruption and communications', 2017, <https://cifar.eu/karimova-corruption-communications/> [consulté le 30 Octobre 2025].

[29] StAR/World Bank, 'Asset Recovery Watch Database, Gulnara Karimova - Swiss Asset Recovery Case', <https://star.worldbank.org/asset-recovery-watch-database/gulnara-karimova-swiss-asset-recovery-case>. [consulté le 30 Octobre 2025].

[30] "Agreement between the Republic of Uzbekistan and the Swiss Confederation", August 2022, <https://www.lex.uz/uz/docs/6212923> [consulté le 30 Octobre 2025].

[31] UNCAC Coalition, "Recouvrement d'avoirs : la Suisse et l'Ouzbékistan signent un accord sur la restitution de 131 millions de dollars américains – Déclaration de militants de la société civile ouzbèke", 16 Septembre 2020, <https://uncaccoalition.org/asset-recovery-switzerland-and-uzbekistan-sign-agreement-on-return-of-usd-131-million-statement-by-uzbek-civil-society-activists/> [consulté le 30 Octobre 2025].

NOTES DE BAS DE PAGE

[32] Uzbekistan Vision 2030 Fund, <https://mptf.undp.org/fund/uzboo> [consulté le 30 Octobre 2025].

[33] Uzbekistan Vision 2030 Fund, 'Annual narrative report for the period 01 July 2022 to 31 December 2024', United Nations Uzbekistan, 2025, <https://ishonch.org> [consulté le 30 Octobre 2025].

[34] Ibid., Annex 2.

[35] Ibid., Annex 2.

[36] CiFAR - Transparencia Venezuela, 'Management and oversight of independent return funds', 2024, p. 9, <https://cifar.eu/wp-content/uploads/2024/10/Final-Management-and-Oversight-of-Independent-Return-Funds-ENG.pdf>. [consulté le 5 Novembre 2025].

[37] Civil Society Advisory Council – Uzbekistan Vision 2030 Fund, Terms of Reference, p.1. 2023. <https://mptf.undp.org/fund/uzboo> [consulté le 5 Novembre 2025].

[38] CiFAR - Transparencia Venezuela, Management and oversight of independent return funds, 2024, p. 9.

[39] Civil Society Advisory Council – Terms of Reference, Uzbekistan Vision 2030 Fund, p.2. 2023.

[40] Aaron Bornstein, 'The Bota Foundation: A model for safe return of stolen assets?', 2016, p. 1, https://ccprcentre.org/files/media/PtP_Bota-Foundation-Case-Study_Bornstein.pdf [consulté le 7 Novembre 2025].

[41] Ibid, p. 21.

[42] Ibid., p. 49 – 50.

[43] Ibid, p. 4, 55.

[44] Ibid, p. 5.

[45] CiFAR - Transparencia Venezuela, 'Management and oversight of independent return funds', 2024, p. 10-11.

[46] Aaron Bornstein, 'The Bota Foundation: A model for safe return of stolen assets?', 2016, p. 40-41,

[47] Juliet Ibekaku-Nwagwu, 'The Galactica Asset Return Agreement – Why Third Party Monitor is Critical', 2025, <https://africancenterdev.org/the-galactica-asset-return-agreement-why-third-party-monitor-is-critical/> [consulté le 7 Novembre 2025].

[48] Entretien avec Juliet Ibekaku-Nwagwu, 17 Octobre 2025; CiFAR, "Asset Recovery in Nigeria: the good and the bad", 2018, <https://cifar.eu/nigeria-asset-recovery/> [consulté le 6 Novembre 2025].

NOTES DE BAS DE PAGE

[49] Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), 'MANTRA Project Final Report: Monitoring of Recovered Assets in Nigeria Through Transparency and Accountability', 2023. p. 6 <https://www.aneej.org/wp-content/uploads/2024/10/FINAL-MANTRA-REPORT-2.pdf> [consulté le 29 Octobre 2025].

[50] World Bank, 'World Bank Monitoring of Repatriated Abacha Funds', 2017 <https://www.worldbank.org/en/news/factsheet/2017/12/04/world-bank-monitoring-of-repatriated-abacha-funds> [consulté le 29 Octobre 2025].

[51] Ibid., p. 6.

[52] Ibid, p.31-22, 34-37.

[53] Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), "MANTRA Project Final Report: Monitoring of Recovered Assets in Nigeria Through Transparency and Accountability", 2023, p.2, <https://www.aneej.org/mantra-final-report/> [consulté le 7 Novembre 2025].

[54] Entretien avec ANEEJ, 23 Octobre 2025.

[55] Africa Network for Environment and Economic Justice (ANEEJ), "MANTRA Project Final Report: Monitoring of Recovered Assets in Nigeria Through Transparency and Accountability", 2023.

[56] Ibid., p.30

[57] Ibid., p. 7.

[58] Ibid, p. 22.

[59] Voir la liste des mises à jour et autres rapports réguliers du projet MANTRA : <https://www.aneej.org/asset-recovery-mantra/> [consulté le 6 Novembre 2025].

[60] Transparency International, 'Returning Nigerians' stolen millions', 2018, <https://www.transparency.org/en/news/returning-nigerians-stolen-millions> [consulté le 12 November 2025].

[61] 'Green light, red light: Recovered Abacha loot raising dust', Daily Trust, 2018, <https://dailytrust.com/green-light-red-light-recovered-abacha-loot-raising-dust-261971/> [consulté le 12 November 2025].

[62] Entretien avec ANEEJ, 23 Octobre 2025.

NOTES DE BAS DE PAGE

[63] Bien que nous n'ayons pas réussi à trouver le protocole d'accord lors de nos recherches en ligne, le ministère américain de la Justice a décrit les dispositions relatives aux exigences de transparence et à la participation des organisations de la société civile au suivi des avoirs dans un communiqué de presse publié en février 2023 : <https://www.justice.gov/archives/opa/pr/united-states-repatriate-nearly-1-million-federal-republic-nigeria> [consulté le 12 Novembre 2025].

[64] Entretien avec ANEEJ, 23 Octobre 2025.

[65] Ibid.

[66] Voir ANEEJ, "ANEEJ Welcomes US, Nigeria Agreement to Return \$954,807.40 recovered Alamiyeseigha Loot to Bayelsa", 2023, <https://www.aneej.org/aneej-welcomes-us-nigeria-agreement-to-return-954807-40-recovered-alamiyeseigha-loot-to-bayelsa/> et "ANEEJ Trains CSOs in Bayelsa State to Monitor Recovered Asset Utilization in Primary Health Care", 2025, <https://www.aneej.org/aneej-trains-csos-in-bayelsa-state-to-monitor-recovered-asset-utilization-in-primary-health-care/> [consulté le 13 Novembre 2025].

[67] Juliet Ibekaku-Nwagwu, 'Guidelines for Civil Society Organizations in the Management and Monitoring of Proceeds of Crime,' African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation, 2023. p.10-11, https://cleen.org/wp-content/uploads/2024/07/GUIDELINE_FOR_CSOS_ON_MANAGEMENT_AND_MONITORING.pdf [consulté le 29 Octobre 2025].

[68] Ibid, p. 10-11.

[69] The Guardian, 'Why U.S. attached conditions to return of \$308m Abacha loot', 6 February 2020. <https://guardian.ng/news/why-u-s-attached-conditions-to-return-of-308m-abacha-loot/> [consulté le 7 Janvier 2026].

[70] Ibid., p.10-11.

[71] Ibid., p. 10.

[72] Ibid., p. 10.

[73] Entretien avec Juliet Ibekaku-Nwagwu, 17 Octobre 2025

[74] Juliet Ibekaku-Nwagwu, 'Guidelines for Civil Society Organizations in the Management and Monitoring of Proceeds of Crime,' African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation, 2024. p.10-11, https://cleen.org/wp-content/uploads/2024/07/GUIDELINE_FOR_CSOS_ON_MANAGEMENT_AND_MONITORING.pdf [consulté le 13 Novembre 2025].

NOTES DE BAS DE PAGE

[75] Ibid.

[76] Ibid.

[77] Transparency International France, "Guide pratique pour une restitution responsable des biens mal acquis", 2022, p. 84, https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2026/05/Guide-Pratique_Pour-une-restitution-responsable-des-biens-mal-acquis.pdf. [consulté le 13 Novembre 2025].

[78] Government of United Kingdom, 'MOU between UK and Moldova on the return of funds forfeited by the National Crime Agency in relation to Luca Filat', 2021, <https://www.gov.uk/government/publications/return-of-funds-forfeited-by-the-national-crime-agency-luca-filat-agreement-between-uk-and-moldova/mou-between-uk-and-moldova-on-the-return-of-funds-forfeited-by-the-national-crime-agency-in-relation-to-luca-filat> , [consulté le 13 Novembre 2025].

[79] Government of United Kingdom/Keystom Moldova, 'Monitoring report 1: Financial resources for the delivery of 'personal assistance' social services', 2021, <https://www.gov.uk/government/publications/monitoring-reports-for-the-return-of-funds-by-the-uk-to-moldova/monitoring-report-1-financial-resources-for-the-delivery-of-personal-assistance-social-services> , et 'Monitoring report 2: Minimum quality standards for the delivery of 'personal assistance' social services', 2022, <https://www.gov.uk/government/publications/monitoring-reports-for-the-return-of-funds-by-the-uk-to-moldova/monitoring-report-2-minimum-quality-standards-for-the-delivery-of-personal-assistance-social-services> [consulté le 13 Novembre 2025].

[80] Ibid.

[81] Ibid.

[82] Ibid.

[83] Grupo de Trabalho Para a Transparência e Verdade na Recuperação e Reutilização de Activos Recuperados, "Angola E Reutilização Social De Activos. 'Acção de monitoria de infra-estruturas sociais', 2024, https://cifar.eu/wp-content/uploads/2025/03/ANGOLA_Reutilizacao-Social-Activos-e-PIIM_Final_De2024.pdf [consulté le 14 Novembre 2025].

[84] Ibid.

[85] Entretien avec l'association Uyele, 16 Octobre 2025 et avec Karina Carvalho, 17 Octobre 2025.

NOTES DE BAS DE PAGE

[86] Grupo de Trabalho Para a Transparência e Verdade na Recuperação e Reutilização de Activos Recuperados, "Angola e Reutilização Social de Activos. Acção de monitoria de infra-estruturas sociais", 2024.

[87] Entretien avec EG Justice, 16 Octobre 2025.

[88] Ibid.

[89] Ibid.

[90] Voir entre autre la Loi No. 109/1996 sur la réutilisation sociale des biens immobiliers confisqués au crime organisé, Décret Législatif No. 159/2011 "Code Anti-Mafia", Loi No. 161/2017 modifiant le "Code Anti-Mafia".

[91] Entretien avec Libera, 16 Octobre 2025.

[92] Voir le projet 'Rimandati', https://www.libera.it/it-schede-2438-beni_confiscati_monitoraggio_libera_trasparenza [consulté le 14 Novembre 2025].

[93] Entretien avec Libera, 16 Octobre 2025.

[94] Voir par exemple : <https://www.chance.international/restart/> and <https://belgianantimafia.wordpress.com/2025/04/14/29-31-may-restart-camp-on-social-reuse/> [consulté le 14 Novembre 2025].

[95] Entretien avec CIP, 22 Octobre 2025.

[96] Ibid.

[97] Ibid.

[98] Entretien avec CISLAC, 10 Octobre 2025.

[99] Elfredah Kevin-Alerechi, 'The Ibori Loot: The controversy surrounding the destination of the returned money', 2021, <https://cifar.eu/ibori-loot-the-controversy-surrounding-the-destination-of-the-returned-money/> [consulté le 14 Novembre 2025].

[100] Voir par exemple cette lettre ouverte de la société civile d'avril 2021 : <https://usercontent.one/wp/www.spotlightcorruption.org/wp-content/uploads/2021/04/21-04-2021-OPEN-LETTER-TO-THE-UK-GOVERNMENT-ON-IBORI-LOOT.docx.pdf> [consulté le 14 Novembre 2025].

[101] Stallion Times, "CISLAC Lauds Return of \$52.88m Recovered Assets, Calls for Transparency, Accountability", 2025, <https://stalliontimes.com/cislac-lauds-return-of-52-88m-recovered-assets-calls-for-transparency-accountability>

NOTES DE BAS DE PAGE

[102] Juliet Ibekaku-Nwagwu, 'The Galactica Asset Return Agreement – Why Third Party Monitor is Critical', 2025, <https://africancenterdev.org/the-galactica-asset-return-agreement-why-third-party-monitor-is-critical/>.

[103] <https://learn.baselgovernance.org/>

[104] Voir la dernière section de la troisième partie.

[105] Framework for the Return of Assets from Corruption and Crime in Kenya (FRACCK), Article 6.

[106] CiFAR, 'The Jersey Return: Public Participation and Transparency Lessons', 2023, <https://cifar.eu/the-jersey-return-questions-over-public-participation-and-transparency/> [consulté le 29 Octobre 2025].

[107] CiFAR, 'Citizen Guide to Asset Recovery in Kenya', 2023, p. 20

[108] <https://star.worldbank.org/guide-star-asset-recovery-watch-database> [consulté le 6 Novembre 2025].

[109] <https://track.unodc.org/track/trackview/search.html#!/search> [consulté le 6 Novembre 2025].

[110] CiFAR, 'Civil Society Organisations & Asset Recovery – A Manual for Action', 2022, <https://cifar.eu/wp-content/uploads/2022/07/CSOs-and-asset-recovery-a-manual-for-action.pdf>.

[111] <https://www.ifes.org/publications/evidence-based-mapping> [consulté le 6 Novembre 2025].

[112] Voir la dernière section de la partie 3.

[113] Transparency International USA, 'Procurement Monitoring Guide: A Tool for Civil Society, 2012, <https://knowledgehub.transparencycdn.org/topic-guides/Procurement-Monitoring-Guide-Final-Interactive-PDF.pdf> [consulté le 29 Octobre 2025].

[114] Ibekaku-Nwagwu, J, 'Guidelines for civil society organizations in the management and monitoring of proceeds of crime', 2024, African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation. p.12-13, https://cleen.org/wp-content/uploads/2024/07/GUIDELINE_FOR_CSOS_ON_MANAGEMENT_AND_MONITORING.pdf [consulté le 15 Octobre 2025].

[115] Par exemple, en utilisant Google Maps sur un téléphone avec une fonction GPS ou des applications dédiées à la collecte de données, telles que KoBoToolbox: <https://www.kobotoolbox.org/> [consulté le 29 Octobre 2025]

[116] ANEEJ, "MANTRA project Final Report", 2023, p.2, <https://www.aneej.org/mantra-final-report/> [consulté le 30 Octobre 2025].

NOTES DE BAS DE PAGE

[117] Ibekaku-Nwagwu, J, 'Guidelines for civil society organizations in the management and monitoring of proceeds of crime', 2024, African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation. p.13-14.

[118] <https://brp.org.ua/en>

[119] IREX, 'The BOTA Foundation: Final summative report', 2015, p. 33, <https://www.irex.org/sites/default/files/node/resource/bota-foundation-final-report.pdf> [consulté le 30 Octobre 2025].

[120] Ibekaku-Nwagwu, J, 'Guidelines for civil society organizations in the management and monitoring of proceeds of crime', 2024, African Center for Governance, Asset Recovery and Sustainable Development / CLEEN Foundation. p.14.

[121] CiFAR / UNCAC Coalition, 'Information and Data Availability in Asset Recovery', 2025, <https://uncaccoalition.org/information-and-data-availability-in-asset-recovery/> [consulté le 5 Novembre 2025].

[122] <https://www.access-info.org>

[123] CiFAR - UNCAC Coalition Asset Recovery Working Group, 'Information and data availability in asset recovery', 2025.

[124] Les OSC intéressées peuvent rejoindre le groupe de travail ici : <https://uncaccoalition.org/get-involved/working-groups/asset-recovery>

[125] Pour en savoir plus, consultez : <https://cifar.eu/tools-networks/networks/capar-civil-society-network>

